

**Détails historiques et politiques,  
mémoire inédit (1778)  
de J. A. Le Brasseur**

Présenté et publié par

*Charles Becker et Victor Martin*

Publié dans le *Bulletin de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire*  
Tome 39, Série B, n° 1, octobre 1977, p. 81-132

*Nous remercions l'Institut Fondamental d'Afrique Noire - Cheikh Anta Diop,  
qui nous a autorisé à faire figurer ce document sur le site internet  
du Département d'Histoire de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar*  
<http://tekrur-ucad.refer.sn>

On trouve ici le texte d'un mémoire inédit de Joseph Alexandre Le Brasseur, concernant la Sénégambie et la Mauritanie. Achevés en 1778, les *Détails historiques et politiques* comportent certaines parties qui ont été rédigées auparavant, lors du séjour de l'auteur à Gorée. L'ensemble représente un ouvrage succinct dont l'intérêt historique est indéniable.

La copie utilisée est celle qui se trouve aux Archives Nationales de France dans le fonds des colonies (Colonies, série C6, carton 29). Cette copie semble avoir fait partie d'un recueil plus complet. En effet, la numérotation paginale du texte va de la page 85 à 140, ce qui indique que le mémoire de Le Brasseur était précédé par un ou plusieurs autres documents qui ne figurent plus dans ce carton. A la suite des *Détails* on trouve les *Nouvelles réflexions sur l'entrée de la rivière de Cazamance* (p. 141-144) qui sont également publiées ici et qui sont probablement dues au même auteur, puis un *Mémoire sur la nécessité d'un établissement aux Isles des Idoles* (p. 145 et suivantes, soit 12 pages non numérotées), publié, dont une copie signée Le Brasseur se trouve dans le même fonds (Col., C6, carton 17).

Il ne semble pas que l'original du mémoire soit disponible. En dehors de la présente version, deux autres copies ont été retrouvées : un manuscrit de la Bibliothèque Nationale (BN, manuscrit français n° 12080, Ancien supplément français, 30 folios), et une copie figurant dans la collection de Moreau de Saint-Méry (Arch. Nat. Fr. [= ANF], Colonies, F3, registre 61, folios 4 à 33). La comparaison des trois textes invite à penser qu'il s'agit de copies à peu près complètes ; malgré certaines erreurs évidentes du copiste /p. 82/ dans la version C6 ici donnée, celle-ci fournit le texte le plus intégral, alors que les versions BN et F3 sont très proches. Le manuscrit BN précise, en titre, que les *Détails historiques et politiques* ont été rédigés et présentés à son altesse sérénissime Monseigneur le Duc de Penthièvre, Amiral de France, par Mr. Le Brasseur, "Commissaire ordonnateur ancien commandant pour le Roi et administrateur général des possessions françaises à la côte occidentale d'Afrique au mois de juin 1778 à Rambouillet" ; cette mention se retrouve en grande partie à la fin du manuscrit F3.

Nous signalons, par les notes infrapaginales, les principales variantes des manuscrits BN et F3. Ces variantes sont, dans un certain nombre de cas, à préférer à la version C6 et peuvent servir à corriger cette dernière. Il n'a pas été possible de retenir ici les innombrables variations orthographiques qui interviennent dans les copies BN et F3.

En somme, l'examen critique des trois versions permet de supposer que celles-ci ont été recopiées

à l'aide de deux ou peut-être trois textes existant antérieurement. BN et F3 pourraient avoir la même source, bien que cela ne soit pas tout à fait certain. C6 paraît le plus complet et possède seul le paragraphe concernant la bataille d'Amarigonné contre le roi des Yoloffes, Boumenguelé ; en plus il est le seul à fournir le nom du souverain de Saalum, Sengan Jogop, dans le dernier appendice omis par BN.

Les *Détails* représentent en réalité une synthèse des renseignements recueillis par Le Brasseur au cours de son séjour à Gorée. On remarque ainsi, à la comparaison avec des textes rédigés auparavant, que Le Brasseur utilise ces documents antérieurs. De nombreux passages sont des citations textuelles des *Réponses de Mr Le Brasseur aux Questions sur nos possessions de la Côte d'Afrique* (AN, Col., C6, carton 17 ; AN, section Outre-Mer, Dépôt des Fortifications des Colonies, Gorée, pièce 100 ; Archives Nationales du Sénégal, 5 D 1, pièce 11), ainsi que du section Outre-Mer, DFC, Gorée, pièce 97).

On a jugé utile de publier à la suite du mémoire deux textes assez brefs, qui sont complémentaires et précisent les renseignements à propos de la Casamance et du royaume de Bar. *Les Détails sur l'établissement des Français dans la rivière de Gambie...* (AN, Col. C6, dossier 17, liasses 1776) éclairent le problème de la chronologie des rois de Bar au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les *Nouvelles réflexions sur l'entrée de la rivière de Casamance* se trouvent, ainsi qu'on l'a signalé, à la suite du mémoire, mais deux autres /p. 83/ copies existent aux AN, section Outre-Mer (DFC, Côtes d'Afrique, pièces 45 et 45 a), et proposent quelques variantes mineures ; sans doute dues à Le Brasseur, ces *Réflexions* notent avec justesse certains traits de l'organisation sociale de la Basse-Casamance.

Le document de Le Brasseur présente un intérêt majeur pour l'histoire de plusieurs royaumes sénégalais. Le commentaire qui accompagne le texte met en évidence son apport à la connaissance aussi des faits bien survenus lors du séjour de Le Brasseur, mais aussi des faits bien antérieurs que l'auteur relate en s'appuyant à plusieurs reprises sur la tradition orale. Au cours de sa présence relativement brève au Sénégal — à Gorée —, entre 1774 et 1778, Le Brasseur a tenté de réunir à l'aide de ce qu'il nomme la "tradition orale" les éléments disponibles pour dresser un tableau historique. Malgré ses préoccupations essentiellement commerciales, il donne des précisions intéressantes au sujet des divers royaumes, nomme la plupart des souverains et s'attache à éclairer les origines des différentes dynasties régnantes. Les réserves explicites de Le Brasseur à l'égard des "traditions", qualifiées de superstitions critiquées pour leur caractère légendaire et mystérieux, n'enlèvent rien au mérite du texte qui propose une version traditionnelle sur des événements plus ou moins anciens. On relève ainsi certaines données originales que l'on ne retrouve pas dans des récits postérieurs dus à la tradition.

Pour la Mauritanie, Le Brasseur fournit des renseignements sur les chefs des Trarza et les conflits entre les Brakna et les Trarza. Au sujet des royaumes wolof, il cite les riches traditions relatives à Ndiadian Ndiaye, le créateur de l'empire du Jolof, et à Amari Ngoné Sobel Fall qui réalisa l'indépendance du Kajor par sa victoire sur le roi du Jolof et qui aurait même attaqué les Maures à plusieurs reprises. Les données sur le premier roi du Siin, Mansa Wali Dion, et sur les Gelwar du Siin et du Saalum sont également précieuses. La relation sur le royaume de Bar (ou Nomi) et la Casamance est complétée par les deux textes publiés à la suite du mémoire. En plus des renseignements qu'ils fournissent sur une période assez ancienne, les *Détails* contiennent des indications importantes qui permettent d'éclairer plusieurs problèmes chronologiques qui ont trait aux souverains des Etats côtiers.

Le présent mémoire met en évidence le souci manifesté par Le Brasseur pour connaître les pays sénégalais, afin de faire /p. 84/ renaître le commerce français fortement compromis après la prise de Saint-Louis et de Gorée en 1758. Cet administrateur effectua son séjour à Gorée, quelques années après la restitution de l'île aux Français (1763). Gorée demeura le principal établissement français jusqu'à la reprise de Saint-Louis qui eut lieu en 1779, peu après le retour de Le Brasseur en France.

Deux notices biographiques décrivent brièvement la carrière de l'auteur : l'une figure dans l'ouvrage de Ch. Schefer (*Instructions générales données de 1763 à 1870 aux Gouverneurs et ordonnateurs des établissements français en Afrique Occidentale*, Paris, Sociétés de l'histoire des colonies françaises, 1927, t. II, p. 660) et l'autre est établie dans le *Guide des Sources de l'histoire de*

*l'Afrique* (Sources de l'Histoire de l'Afrique au Sud du Sahara dans les Archives et Bibliothèques françaises. I. *Archives*, Inter Documentation Co. Ag. Zug, 1971, p. 58). Quelques petites contradictions apparaissent dans ces deux notices ; c'est pourquoi nous donnons le second texte en signalant entre parenthèses les divergences relevées dans le premier.

« Joseph Alexandre Le Brasseur, né à Rambouillet en 1741 (1745), fils de Pierre Le Brasseur, régisseur des domaines de la maison de Penthievre. Commis des colonies à Rochefort, février 1763 ; à Bordeaux, janvier 1765. Ecrivain ordinaire de la marine et des classes, 7 avril 1765. Sous-commissaire de la Marine, 1<sup>er</sup> février 1770. Commissaire à l'île de Sainte-Lucie, 10 décembre 1773. Commissaire ordonnateur à Gorée, 20 septembre 1774. Administrateur général de Gorée, mars 1776 (1774-1777). Commissaire ordonnateur au Cap Français à Saint Domingue, 7 mars 1779. Commissaire général des colonies, 20 octobre 1780. Commissaire ordonnateur à l'Ile Bourbon, 6 février 1784. Commissaire général des ports et arsenaux de marine dans les colonies, 28 août 1784. Commissaire ordonnateur par intérim aux Iles de France et de Bourbon, 29 juillet 1785. Chargé des fonctions d'intendant des Iles de France et de Bourbon, 5 avril 1787. Intendant général des fonds de la marine et des colonies, 1<sup>er</sup> avril 1788. Chargé des bureaux des fonds et des approvisionnement au ministère de la Marine en 1791 (mention manquante). Retiré en juillet 1792 (8 mars 1792). Mort guillotiné à Paris le 15 juin 1794 ».

Le Brasseur fut renvoyé à Gorée vers le début de 1774 et se trouva en place de commissaire ordonnateur en mai 1774, sous les ordres de Boniface, le Gouverneur, ainsi que l'atteste un mémoire du Roi adressé aux deux hommes le 20 mai 1774 (AN, C6, 16). Il obtint le commandement de Gorée en décembre 1774 ou tout au début de 1775. Il fut officiellement chargé de la réorganisation du commerce français et eut ainsi à recueillir les renseignements sur les divers pays où la France espérait relancer la traite. Sa mission l'amena donc à rédiger un bon nombre de mémoire pendant /p. 85/ qu'il fut présent à Gorée : on trouve beaucoup de ces mémoires dans les cartons de la série, C6, du fonds des Colonies aux Archives Nationales de France. Cette même série C6 comporte d'autres pièces d'archives, dues à Le Brasseur ou évoquant son activité, qui permettent de comprendre le rôle joué par cet administrateur et sa politique à l'égard des souverains sénégalais. Son objectif principal fut le développement de la traite des esclaves à Gorée — où il chercha à attirer les Maures —, sur le Saalum et à Albréda sur la Gambie, sur la Casamance et dans les rivières du sud. C'est lui qui proposa pour la première fois de soutenir une expédition des Maures contre les pays wolof du Kajor et du Bawol, pour mettre fin au blocus imposé par le souverain unique de ces deux pays, *Dammel-Teeñ* Makodu Kumba Jariñ, et pour favoriser la vente des captifs à Gorée même.

Dès son arrivée à Gorée, Le Brasseur constata la faiblesse du commerce de cet établissement. Il proposa aux autorités françaises de développer la traite à Albréda par une alliance avec le roi de Bar, mais surtout de réaliser une entente avec le souverain du Saalum pour créer un comptoir dans ce royaume : grâce à cette implantation, on pourrait détourner les chaînes d'esclaves et les faire parvenir sur le Saalum ; les captifs amenés de l'intérieur de l'Afrique par les marchands Juula y seraient achetés par les Français et enlevés ainsi aux Anglais qui possédaient de multiples établissements sur le cours de la Gambie. Par ailleurs, Le Brasseur suggéra une extension du commerce vers la Casamance et les rivières du sud où les Portugais sont en principe les maîtres du commerce ; pour cela, il convenait de briser le monopole portugais en faisant valoir les droits de commerce français dans certaines zones et en utilisant éventuellement la force pour la protection des nouveaux établissements projetés.

Il ressort des documents écrits disponibles (AN, Col., C6, cartons 16, 17, 23) que quatre faits majeurs ont marqué la période pendant laquelle Le Brasseur séjourna à Gorée.

1° La situation conflictuelle entre les divers rois sénégalais, dont le présent mémoire rend compte et qui a été entretenue dans une large mesure par les livraisons d'armes et de munitions qu'effectuent les Anglais et les Français. Dans ce contexte, Le Brasseur fut d'abord partisan d'une politique de neutralité qui consistait à ne pas intervenir directement dans les conflits intérieurs ou extérieurs des différents royaumes. Mais il envisagea un net revirement à la fin de son séjour et suggéra même aux autorités françaises d'accorder un soutien actif aux Maures qui auraient à dévaster /p. 86/ les pays du Kayor et du Bawol, à y faire beaucoup d'esclaves qui seraient vendus aux Français.

Peu avant son départ, il fit parvenir au Ministre un « Projet de revolution dans les royaumes de Cayor et de Baol par des traités secrets » avec les Maures qui promettent aux Français plus de 3 000 esclaves en deux ans et le double aux Anglais (AN, C6, 17, Lettre d'Armeny au Ministre, du 5 mars 1778, et Lettre de Le Brasseur au Ministre, du 29 avril 1777).

2° Le conflit entre le *Dammel-Teeñ* Makodu Kumba Jariñ et Le Brasseur qui entraîna une rupture totale de la traite pendant onze mois, de février 1777 à janvier 1788. A l'origine du différend se trouva un incident qui occasionna l'arrestation d'un commis français, Brunel, de deux autres Blancs et de neufs créoles par Makodu ; ce dernier fit peser la menace d'une attaque de Gorée par ses troupes. En représailles, Le Brasseur fit arrêter 35 Noirs du continent, sujets de *Dammel-Teeñ*, qui se trouvaient alors à Gorée et qui étaient liés à Makodu (interprètes, marabouts, orfèvres, *jaraaf* nommés par le souverain). Après une tentative de révolte de ces otages qui fut éventée avant d'éclater, Le Brasseur proposa de canonner les villages de la côte, d'établir un fort à Dakar, et réclama une expédition de 600 soldats pour tirer vengeance de Makodu qui exigeait une rançon de 10 000 livres pour la libération des prisonniers. En octobre, une tentative d'enlèvement de Brunel par un Maure échoua, ce qui détermina Le Brasseur à préconiser une solution de force : réaliser une expédition armée contre les villages côtiers soupçonnés de sympathie avec Makodu et lancer les Maures contre *Dammel-Teeñ*. Le conflit trouva une solution au début de 1778, grâce à la remise en liberté des otages par Makodu, puis par la mort de ce dernier, très peu de temps après, ce qui entraîna une séparation temporaire du Kajor et du Bawol.

3° Le désordre subsistant à Gorée quant à l'organisation du commerce. Une certaine confusion a régné au sujet des attributions des divers employés. C'est ainsi qu'une violente hostilité opposa Le Brasseur, le représentant du Roi, et Dubost-Naguet, le représentant des associés de la Compagnie de Cayenne et de Guyane, qui fut créée en 1776. Dès qu'il fut arrivé, Dubost exigea le commandement sur toutes les activités commerciales de Gorée et accusa la plupart des employés de se livrer au trafic illicite, au détriment de la Compagnie. Dans une lettre datée du 4 janvier 1777, adressée à la Compagnie, Dubost décrit les effets néfastes du contrôle exercé par l'administration sur les comptoirs. Ce contrôle serait à la source de désordres et d'incidents aussi longtemps que /p. 87/ « le Gouverneur sera à la tête avec ses croupiers ». Plusieurs documents ont trait au conflit violent qui opposa Le Brasseur et Dubost, en particulier un projet sur l'île de Gorée par Dubost, annoté et critiqué par Le Brasseur (AN, C6, 17).

Le Ministre hésita à trancher le différend entre les deux hommes, mais entendit néanmoins faire maintenir l'autorité du représentant du Roi — le Gouverneur — face au représentant de la Compagnie. Cependant Le Brasseur fut rappelé définitivement par le Ministre de Sartine, après avoir obtenu un congé en mars 1777. Son retour en France, vers la fin de 1777 ou au début de 1778, est lié aux pressions des dirigeants de la Compagnie.

4° Les tentatives sur les fleuves Gambie et Saalum, qui furent pour la plupart mises en échec par les Anglais. Plusieurs pièces de Le Brasseur, dont le présent mémoire, évoquent les difficultés de l'établissement d'Albréda du fait des transactions anglaises, ainsi que certains incidents qui eurent lieu à ce comptoir. En juillet 1776, Le Brasseur prévint le Ministre des exigences du Gouverneur anglais de Saint-Louis, Mac Namara : celui-ci cherchait à chasser les Français de Joal et de Portudal et envoya à cet effet un navire de guerre, le Lord d'Armouth, devant Gorée et Portudal. Le bâtiment anglais enleva à Portudal un bateau négrier français de Nantes, *La Grue*, qui avait déjà une cargaison de 80 esclaves à son bord. En septembre 1776, Le Brasseur répondit fermement à Mac Namara qui s'étonna alors que Joal et Portudal ne soient pas encore évacués par les traitants français.

Le projet de faire un établissement sur le Saalum ne put être réalisé, mais restera par la suite un objectif constant des Français qui signèrent à cet effet un traité avec le roi du Saalum (traité entre le Gouverneur Repentigny et le *Buur Saalum* Sandéné, signé le 8 février 1785).

Le sort d'Albréda resta précaire en raison de la domination que les Anglais continuèrent à exercer dans la rivière de Gambie.

Les vexations anglaises déterminèrent les autorités françaises à préparer activement la reprise de Saint-Louis du Sénégal et à envisager l'attaque de la Gambie pour en chasser les Anglais. C'est ainsi qu'on trouve d'innombrables mémoires datés de 1778 et consacrés aux projets et préparatifs

d'expédition française contre Saint-Louis et la Gambie (AN, Col., C6, 17, liasse 1778 ; AN, fonds de la Marine, B4, 149 et 196 ; AN, section Outre-Mer, DFC Sénégal, Gorée et Côte d'Afrique). Le 29 janvier 1779, Saint-Louis fut repris par le duc de Lauzun, et le mois suivant le fort James sur l'entrée de la Gambie fut anéanti par les navires /p. 88/ français. Les Anglais ripostèrent en s'emparant de Gorée dès le 8 mai 1779. La situation demeura confuse jusqu'en 1783 et la question du commerce de Gorée et de la Gambie ne fut résolue que par l'accord de 1783 qui restitua Gorée aux Français et reconnut la souveraineté anglaise sur la Gambie où la France peut cependant commercer. Cette entente stabilisa les relations pendant quelques années, mais ne parvint point à mettre fin à la rivalité franco-anglaise.

C'est dans ce contexte que Le Brasseur a recueilli les éléments proposés dans le présent mémoire. Reflétant la préoccupation majeure des Européens — à savoir le développement du commerce et de la traite négrière en particulier —, son texte fournit une information qui s'avère néanmoins riche pour l'historien ; il dénote en outre un souci réel d'une connaissance approfondie des royaumes avec lesquels on cherche à commercer. Il s'agit évidemment d'un écrit *européen*, dont les limites sont apparentes. Cependant son mérite est grand d'avoir accordé un certain crédit à la tradition orale dont le rôle est majeur dans la reconstitution du passé sénégalais.



## Détails historiques et politiques <sup>1</sup>

sur la religion, les mœurs et le commerce des peuples  
qui habitent la côte occidentale d'Afrique depuis l'Empire  
de Maroc jusqu'aux rivières de Casamance et de Gambie

### Maures (1)

L'empereur de Maroc qui ne possédait jadis que Salé et Mazagance, qui se contentoit de faire des esclaves dans les royaumes de Valence, de Grenade et d'Andalousie et de faire voler quelques têtes avec un damas, pour donner aux Grands de son Royaume des preuves de son adresse, s'est acquis une puissance formidable, par la conquête des Royaumes de Fez et de Taffilet et par la marine qu'il parût n'avoir<sup>2</sup> que pour insulter le pavillon de toutes les nations et s'en faire payer des tributs. Cette ambition de tout envahir s'est fait ressentir chez les Taroudates, les Ouladouatmanes et les Ouladoubariks, trois tribus de Maures dont les chefs ne peuvent être reconnus qu'après avoir rendu foy et hommage au tyran. Elle même a<sup>3</sup> pénétré les déserts de Sara /p. 89/ et est parvenue jusque chez les Delema, les Ouladoarbis, les Arga<sup>4</sup>, les Otoques, les Ouladojaffey, les Doïs, les Senanes, les Idegsés et les Ouladoubariks Alla. Il a soudoyé une centaine d'Arabes qui promenoient leur oisiveté dans toute la Barbarie pour introduire chez ces tribus les fables monstrueuses de l'Alcoran et avec le

<sup>1</sup> N.B. pour faciliter la lecture du texte, on a supprimé les majuscules initiales en de nombreux cas et on a modifié parfois la ponctuation du manuscrit, tout en conservant l'orthographe.

Les Notes figurant à la fin du manuscrit de Le Brasseur sont annoncées par les lettres majuscules de l'alphabet [(A), (B), etc...]; elles figurent également ici à la suite du Mémoire.

Les notes représentant des commentaires des présentateurs du Mémoire de Le Brasseur sont annoncées par une numérotation continue, de (1) à (85) et figurent *in fine*, après le Mémoire et les deux autres textes de Le Brasseur.

<sup>2</sup> BN et F3 ajoutent « établie ».

<sup>3</sup> BN et F3 écrivent « elle a même ».

<sup>4</sup> BN et F3 écrivent « Orga ».

secours de cette puissance coercitive, il les a rendus ses tributaires et a formé des liaisons de commerce avec eux. Il se fait apporter des chameaux, des chevaux et de l'or, qu'ils vont chercher aux mines de Cassa (2) et il leur donne en échange des bœufs et de la farine.

Comme les Tarondates et les Ouladoubariks ne trouvent pas assez de chevaux ni assez d'or dans leur pays pour tirer de Maroc toute la subsistance qui leur est nécessaire, ils font aussi des captifs qu'ils vendent à la tribu des Maures plus avancée sur la côte, qui les vend à son tour de tribus en tribus jusqu'à ce qu'ils parviennent au Sénégal.

Les tribus des Maures situées au sud des deserts de Saara font le même commerce que les Tarondates et les Ouladoubariks et font beaucoup de pillages sur les nations voisines de l'intérieur des terres. La religion mahométane commence ici à perdre un peu de sa prétendue pureté parce que les Arabes y viennent moins et que ce sont les Maraboux (A) qui en tiennent les rênes. La superstition qu'ils y ont établie est si absurde que les Grands du pays n'y croient pas et qu'elle est abandonnée à cette dernière classe du peuple qui dans tous les empires despotiques semble n'exister que pour être aveuglée sur ses vrais intérêts.

L'Empereur a souvent envoyé de petites armées chez ces peuples pour les remettre dans la dépendance dont ils avoient parus vouloir s'éloigner et il n'a jamais fait cette tentative, sans ajouter quelques anneaux à leur chaîne. Plusieurs d'entr'eux suivant le rapport des Arabes qui font des caravanes ont cependant senti le prix de cette liberté que la nature a gravée dans tous les cœurs, et ont eu assez de pénétration pour désirer que l'Europe formât une ligue universelle contre ce peuple de Barbares.

A la suite de ces tribus, on en trouve une autre appelée Terarza. Elle est la moins puissante en hommes et la plus riche par ses productions. Sa proximité de plusieurs forts bâtis par les Européens et sa grande liaison avec les François et les Anglais et peut être quelques autres raisons politiques qui nous sont inconnues ont peut être <sup>1</sup> empêché le tyran de Maroc de pénétrer jusqu'à elle. (Note : On croit cependant qu'Alicaury (3) est encore le chef de cette nation dans laquelle sont situés Arguin, et Portendic que plusieurs nations européennes se sont disputés tour à tour, et dont le commerce immense qu'on y fait en gomme est demeuré sans aucun titre légitime sous les loix prohibitives de l'Angleterre. Toute l'Europe fait usage de cette gomme et on peut évaluer cette vente <sup>2</sup> à 6,000,000 L en y comprenant celle qui vient de Podor et de Galam.

Ce commerce avoit été précédemment abandonné à la compagnie des Indes qui prétendant partout à la souveraineté et fort peu à l'accroissement des richesses nationales, a placé des fortunes considérables dans des mains de facteurs et d'employés qui se sont retirés, lors de la cession du Sénégal aux Anglois, sans laisser dans la métropole un dépôt de lumière sur l'importance /p. 90/ de ce commerce et sans faire envisager au Ministre <sup>3</sup> de France l'intérêt puissant qu'il avoit à le conserver. Quoiqu'Arguin et Portendic soient situés à 45 lieues du Sénégal, et qu'ils n'ayent aucun rapport avec la navigation de la rivière qui baigne ses murs, les Anglois ont profité du moment de sommeil de la France pour s'en emparer <sup>4</sup> et pour mettre dans les fers tout étranger qui s'y présente.

Quoiqu'Alicaury soit le chef de Terarza, il paroît que les Maures d'Arguin sont indépendans et qu'Alicaury ne peut faire aucun changement parmi eux quand il n'a pas pour but d'augmenter la somme de leur bonheur. Il seroit d'ailleurs difficile de dire d'une manière certaine quelle est la forme de leur gouvernement ; lorsque la saison favorable donne lieu à l'établissement du marché des gommés, ils se réunissent et c'est alors qu'un mélange d'aristocratie et de république dirige leurs opérations ; le bas peuple a toujours quelque chef qui prend ses intérêts et les grands en ont un autre sans cesse occupé à étouffer la puissance du premier. Lorsque la saison est passée, ils retournent dans la forêts où ils sont toujours campés et vont quelquefois jusque chez les Bracna pour y faire des pillages.

Les Maures de Portendic ont presque tous l'esprit du commerce qui leur a été transmis par les Arabes, mais ils manquent d'hommes pour leur culture et les Maures voisins bien assurés de trouver

<sup>1</sup> BN : « sans doute » au lieu de « peut-être ».

<sup>2</sup> BN et F3 : « on peut en évaluer la vente à... ».

<sup>3</sup> BN : « Ministère » au lieu de « Ministre ».

<sup>4</sup> BN ajoute « despotiquement ».

plus d'aisance et le bonheur dans les Etats d'Alicaury, parceque la Nature y a placé plus de travail, sont dans l'usage immémorial de ne jamais quitter les lieux qui les ont vu naître, à moins que ce ne soit pour des missions de commerce, mais ils reviennent toujours dans leur patrie après qu'elle est terminée. Ce sentiment qui fait tant d'honneur à l'homme et qui dans les Etats policés remplit certaines âmes de la plus forte énergie, n'est chez les Maures qu'une chose purement habituelle et le partage du butin est le seul laurier qui puisse les flatter. On a cependant rencontré quelquefois au milieu de ces Etats sauvages quelques âmes privilégiées qui n'ont été conduites que par l'honneur.

Lorsque Aly-Sandor ayeul d'Alicaury est monté sur le trône de Terarza, tous les lieux soumis à son obéissance étoient dans la dépendance des Bracna par une espece de traité qu'avoit passé son père avec eux, en épousant une de leurs princesses dont il étoit éperdûment amoureux. Aly-Sandor né avec un génie et une valeur dont l'Afrique moderne n'avoit point encore eu d'exemple, gémissoit sur la foiblesse de son pere et méditoit dès son enfance tous les projets de conquête et d'indépendance qu'il a exécutés depuis. Il n'eut pas plutôt un pied sur les marches du trône qu'il examina la constitution de son paÿs, le degré de force dont il étoit susceptible et les rapports qu'il pouvoit avoir avec ceux des autres princes et lorsque le moment arriva d'envoyer aux Bracna suivant l'usage, une gamelle pleine de piastres et une autre pleine de pataques, il les fit remplir toutes deux de poudre et de balles et leur fit dire que s'ils étoient mécontents de ce tribut et de la lenteur qu'on avoit apportée à le leur faire parvenir, ils en recevoient un autre dans le même genre qui leur parviendroit avec plus de rapidité.

Les Bracna offensés de ce procédé vinrent attaquer Aly-Sandor jusques dans ses foyers, mais battus et repoussés par ce dernier avec la plus grande vigueur, ils retournerent dans leur pays pour y faire des alliances.

Aly-Sandor de son côté, remplie de son courage, mais toujours les yeux /p. 91/ ouverts sur la foiblesse de ses troupes, conçut un autre projet qui par la grandeur de son invention et la difficulté de ses détails auroit mérité le sceau de l'immortalité chez tous les Princes, si les grandes actions d'un peuple dépourvû de lumières n'étoient pas toujours perdues dans la nuit des tems.

Aly-Sandor ayant appris que les Bracna formoient de grands préparatifs contre lui, prit le parti de se déguiser, d'abandonner son pays la nuit et de se rendre chez l'empereur de Maroc ; il falloit pour réussir dans cette entreprise pénétrer chez vingt nations différentes parmi lesquelles son pere avoit porté la guerre et éviter tous les danger de cette haine publique et héréditaire. Sa tête y avoit même été mise à prix. Il secoua partout les grelots de la folie sous le costume d'un grillot (B) qui parcouroit la côte, fascina tous les yeux et enfin s'embarqua à Tanger dans un bâtiment européen où il changea d'habillement. Arrivé à Maroc, il se fit annoncer à l'Empereur, sous le nom d'un étranger illustre qui destiné par sa naissance à porter une couronne, venoit apprendre chez lui l'art de regner.

On ne parlera point ici de toutes les négociations d'Aly-Sandor avec l'empereur, parce que les détails n'en sont pas assez constatés. Mais la tradition orale de tous ces peuples assure qu'il y resta deux ans et qu'il y obtint une armée auxilliaire. Une absence aussi longue et aussi secrette de la part d'Aly-Sandor dans un temps où Fatmé son épouse étoit enceinte, persuada tous les Grands qu'il avoit été assassiné par un Bracna. Fatmé fit faire la cérémonie de ses obsèques et bientôt le bruit de sa mort se répandit chez tous les peuples de la côte.

Le Roi des Delema sur le simple bruit de la beauté de Fatmé, vint lui apporter des présens considérables et se présenta devant elle avec tout l'appareil des richesses et de la volupté <sup>1</sup> ; il mit tout en usage pour essuyer des larmes que la tendresse seule faisoit répandre. Il voulut même placer le fils d'Aly-Sandor sur le trône de son pere et proposa à Fatmé de partager le sien. Les refus les plus constans irritèrent ses desirs et dans l'instant où il étoit déterminé à obtenir par la violence ce qu'il n'avoit pu obtenir par la séduction, il vit arriver Aly-Sandor avec une armée considérable. C'est alors qu'il fut déconcerté dans ses projets et que le tableau de la fidélité conjugale imprima sur son front tous les désordres de la crainte et toute la timidité du respect. Fatmé, quoiqu'exemple de reproches garda le silence sur les projets criminels de cet étranger cimininel <sup>2</sup> et eut même assez de vertus pour dire à Aly-Sandor que la simple curiosité l'avoit attiré dans ses Etats. Aly-Sandor qui de son côté avoit appris dans son voyage le dessein du chef des Délema, fit sentir à Fatmé qu'elle l'excusoit en vain, mais qu'il étoit disposé à ne se venger de lui qu'en souverain. En effet, il le combla d'honneurs,

<sup>1</sup> BN et F3 : « des voluptés » au lieu de « de la volupté ».

<sup>2</sup> BN : « téméraire » au lieu de « cruel » ; F3 : « ces étrangers téméraires »

le fit conduire chez lui avec un détachement de soldats, partit un mois après avec son armée pour aller l'attaquer et rapporta le tête à la vertueuse épouse dont il avoit voulu corrompre la fidélité.

Il retourna ensuite chez les Bracna, où de nouveaux succès l'attendoient, malgré les forces considérables qui devoient lui résister. Il ravagea leur champs, enleva leurs bestiaux, pilla leurs maisons, fit tomber sous ses coups presque tous les princes de la maison royale et prit plus de 4 000 captifs dont il fit des soldats.

Alicaury qui lui a succédé est très attaché aux François dont il aime les /p. 92/ marchandises et employe tous les moyens possibles pour faire des traités de commerce avec eux, mais le Sénégal qui les sépare de lui devient une barrière qu'il est nécessaire de rompre. Il faut espérer qu'à l'exemple de Louis XIV, Louis XVI aura la supériorité des mers et que les princes africains cesseront de demander si les François n'ont plus de vaisseaux.

On ne s'étendra pas ici sur la quatrième tribu des Maures nommée Bracna parcequ'elle ne se trouve point comme les trois autres sur la côte de Barbarie et qu'il a été impossible d'en avoir des détails certains. Elle est située à 200 lieues dans les terres. Leur chef se nomme Bilibou-Septy <sup>1</sup> (4), et leur commerce consiste en gomme, en or, en captifs et en morfil qu'ils vendent à Podor. Cette nation a été en guerre de tout tems avec celle d'Alycaury et le Sénégal profite seul de tous leurs pillages (5).

## Sénégal

Ici commence la riviere du Sénégal que la France par un enchaînement de malheurs a été obligé de céder au Roy de la Grande-Bretagne. La navigation de ce fleuve s'étend jusqu'à 400 lieues au fameux rocher de Félou qui paroît en être la source et qui suivant beaucoup d'observateurs reçoit ses eaux, ainsi que le Nil, des pluies abondantes de l'Egypte et de l'Abyssinie. Ce torrent présente à la vue un spectacle effrayant et sublime et ne commence à avoir de l'activité qu'au mois de juin jusqu'au mois de janvier suivant. On ne peut alors remonter à Galam qu'avec beaucoup de peine, et il faut au moins deux mois pour faire cette navigation : il n'en est pas de même de Podor situé à 80 lieues du Sénégal sur la même riviere où l'on peut aller en très peu de tems, parceque le flot et le jusant y sont encore sensibles.

La Compagnie des Indes françoise traitoit beaucoup d'or à Podor (6), mais on y en traite beaucoup moins maintenant, parceque le commerce de la gomme plus estimé des Anglois a fait tomber celui de l'or et que les Bambaras connoissant mieux le prix de leurs métaux veulent se charger d'en faire la vente eux-mêmes aux Anglois. Ils ont même poussé l'ambition beaucoup plus loin, en essayant d'en faire la docimasia sans avoir les premiers éléments de la physique — ambition déraisonnable qui ne peut que faire tort à ce commerce, mais dont heureusement ils s'occupent fort peu, quand celui de la gomme ne donne pas en quantité suffisante.

Les Anglois ont une escale en deça de Podor qu'on nomme le Coq où l'on traite seulement de la gomme et du morfil et il est des années où des vaisseaux arrivent chargés de l'une ou l'autre de ces marchandises.

Galam (7) situé à plus de 300 lieues au delà de Podor possède un commerce immense que les Anglois font avec les Saragoulés et les Mandingues. L'Angleterre n'ayant plus ni compagnie ni comptoir <sup>2</sup> dans la riviere du Sénégal et ayant abandonné le fort de Galam, le commerce ne peut s'y faire que dans la saison où on peut le remonter. On en voit descendre certaines années plus de 3 000 captifs au Sénégal. Alors la traite de l'or n'est pas aussi abondante comme on l'a déjà dit, parceque les Naturels du pays n'ont pas eu le tems de s'en occuper. On trouve dans l'intérieur de ces terres les royaumes d'Amelitou Mané (8) et de Bondou, qui trop éloignés du Sénégal donnent la préférence à la riviere de Gambie pour la vente de leurs captifs.

/p. 93/ L'isle habitée par les Anglois n'est pas précisément au bord de la mer ; elle est séparée par une langue de terre qui tient d'un côté à la côte de Barbarie et de l'autre à la nation yoloffe. Entre cette pointe et la riviere, il existe une barre tantôt dans la partie de l'est tantôt dans celle de l'ouest suivant

<sup>1</sup> BN : « Hilibou » au lieu de « Bilibou ».

<sup>2</sup> F3 : « n'ayant plus ny compagnie, ny employé & dans la riviere... ».

la direction des courants qui font changer de position les sables dont elle est formée.

Cet inconvénient que la nature a placé à l'entrée d'une rivière qui produit tant de richesse fait le plus grand tort au commerce quand les eaux sont basses, par le retard qu'éprouvent les vaisseaux pour entrer dans la rade du Sénégal et pour en sortir ; beaucoup de captifs alors trouvent les moyens de désertier, après avoir gagné la confiance de leurs capitaines, en s'entendant avec les gens du continent qui viennent les chercher la nuit dans des pirogues (C). Le chagrin en rend beaucoup d'autres malades à la vue de leur patrie qu'ils sont prêts de quitter, pour subir un joug dont ils se font d'avance une idée terrible.

Les Anglais ont encore à 7 lieues au sud du Sénégal, le comptoir de Morey <sup>1</sup> (9), où il se traite une soixantaine de captifs par an et où il s'en traiterait plus de cent, si les marchandises françaises n'étaient pas préférées. On rencontre de ce comptoir à Gorée une douzaine de villages dont les habitants sont tous pauvres et ne vivent que du mil qu'il cultivent et du vin de palmier qu'il vendent aux Anglais et aux Français. Le Roi Damel y fait souvent des pillages dont la plus grande partie est vendue aux Français et le reste se vend au Sénégal et aux Maures qui donnent en échange des chevaux (10).

Le village de Rufisque (11) situé au bord de la mer est depuis quelques années sans comptoir, à cause de sa grande proximité de Gorée. On peut y traiter une vingtaine de captifs par an (Note : Ce comptoir en a traité près de 50 en 1775 <sup>2</sup>, mais cela est extraordinaire), du mil et des bœufs. Ce village est une dépendance du royaume de Cayor appartenant au Roi Damel qui y place un Alquier (D) et un Fitor (E), pour protéger les Français qui veulent y traiter. Il est encore d'autres grandes gens (F), qui ont des départements dans l'intérieur des terres, tels que les maîtres de l'eau, et les maîtres du bois. Mais comme les embarquements et débarquements dépendent des Alquiers, leur puissance y est toujours prépondérante.

Les villages de Bin et de Daccard qui sont très essentiels à la subsistance des habitants de Gorée et qui servent d'escale aux Maures qui veulent nous vendre des captifs, ont deux pointes dont la France croit avoir la propriété au moyen d'une concession qui lui a été faite par l'ancien Damel ; mais le donateur ayant été détrôné, le donataire est resté sans possession et par conséquent dans une dépendance très dangereuse. Comme cette propriété n'a jamais été qu'illusoire, faute d'être protégée par aucune artillerie, si le Gouvernement après en avoir reconnu toute l'utilité se décide à la reprendre par un nouveau traité, il seroit essentiel d'y stipuler que les Français y auront un simple entourage de hayes vives avec 5 ou 6 canons de 4. Ces forces seront certainement suffisantes pour se mettre à l'abri d'une invasion de Nègres, et il est à croire que Damel se déterminera à souffrir cet accroissement de puissance, si l'administrateur de Gorée parvient à lui faire entendre qu'il deviendra pour lui un accroissement de richesses. Ce traité une fois signé, il /p. 94/ n'est aucun usurpateur africain qui puisse nous y faire la loi : le simple bruit de notre artillerie fait prendre la fuite à tous les Nègres qui l'entendent (12) ils sont mêmes persuadés que cette invention est moins due aux Européens qu'à quelque divinité puissante qui nous protège contre eux.

Il sera très possible cependant que les Anglois deviennent jaloux de cet établissement, quoiqu'ils soient fort peu intéressés à l'être dans cette partie qui n'est qu'à 3 quarts de lieue de l'isle de Gorée. Ce sera alors à la Cour de France à lever cet obstacle par la voye des négociations. Tout ce qu'on peut dire ici, c'est qu'il en résultera deux avantages qui paroissent mériter l'attention du gouvernement. Le 1<sup>er</sup> est la subsistance des habitants de Gorée, assurée d'une manière invariable. Le 2<sup>e</sup> est l'établissement de plus de trente indigoteries dont beaucoup de négocians pourroient se charger. On voit croître l'indigo sur cette terre, sans aucune culture, comme on voit croître l'herbe dans les près de l'Europe. Il est même constaté qu'il y est généralement plus beau que dans les Antilles et les Nègres sans savoir le préparer trouvent encore le moyen d'en faire le plus grand usage pour la teinture de leurs pagens (G).

On trouve à Rufisque et à Daccard des chemins qui conduisent à Kandame <sup>3</sup> (13), lieu de la résidence du souverain. C'est dans ce lieu barbare qu'on prononce le malheur de toutes les victimes qui doivent être dévouées à notre ambition. Un Nègre simplement accusé d'être sorcier est sur le

<sup>1</sup> BN : « Mouit » et F3 : « Mouy » au lieu de « Morey ».

<sup>2</sup> F3 : « 1715 » au lieu de « 1775 ».

<sup>3</sup> BN et F3 : « Kandanne » au lieu de « Kandame ».

champ vendu aux Européens, et il n'est pas d'exemple que dans ce pays où la polygamie est en usage, l'adultère y ait jamais été pardonné.

Suivant la tradition ou plutôt la superstition des peuples de cette côte, il paroît qu'Abouerdail (14) a donné naissance à leur premier chef et qu'il vint de l'orient comme un envoyé de Mahomet pour leur faire connoître les dogmes et la sublimité de l'Alcoran. Il s'arrêta d'abord au village de <sup>1</sup>.... où il se maria avec Hazata dont il eut un fils nommé Yaguiane (14) ; il se disposa ensuite à voyager dans la partie méridionale de l'Afrique, tint un long discours à Hazata sur l'éducation de son fils, lui recommanda de ne pas se remarier qu'avec un mahométan et partit avec une pagne, un livre arabe et une bouteille de vin de palme.

Il paroît que le départ d'Abouerdail ne fit pas une impression profonde dans le cœur d'Hazata, car sans consulter ni les cérémonies de la loy, ni la religion de Mahomet, elle eut avec un de ses captifs un second enfant qui fut nommé Roy de Brak, parceque ce peuple le croyoit fils d'Abouerdail, mais il ne fut reconnu en cette qualité, suivant l'usage qu'après avoir été plongé dans la mer et en avoir retiré un poisson dans les entrailles duquel ces peuples imaginent pouvoir prognostiquer le bonheur ou le malheur d'un règne. Les rois de Brak ne peuvent plus être couronnés qu'après avoir subi cette triste expérience et ne le sont jamais lorsqu'on aperçoit des événements sinistres dans les entrailles du poisson. Ce peuple devoit commencer à reconnoître l'inutilité de cette superstition, puisqu'il n'a jamais existé un seul Roi de Brak qui n'ait été écrasé sous les débris de son trône.

Yaguiane connoissant l'illégitimité de la naissance de son frère et désespéré de le voir couronner Roi de Brak à son préjudice, se jetta, disent les peuples d'Afrique, dans la rivière de Guiasco (15), qui est une branche du Sénégal et y trouve une grande caisse de bois qui lui servit d'asile et où, par un /p. 95/ miracle qui ne peut émaner que de Dieu, il demeura huit ans <sup>2</sup>, sans avoir besoin d'aucune subsistance. Un jour, disent toujours ces même peuples, que de jeunes garçons et de jeunes filles étoient venus pêcher sur les bords de cette rivière, ils eurent une grande dispute pour le partage du poisson ; il en virent jusqu'à se frapper. Yaguiane sortit aussitôt de sa demeure liquide, vint les séparer, et distribuer à chacun la part qui devoit lui revenir. Ils prétendent que cet homme extraordinaire fut le médiateur de tous les différens qui survinrent entre ces enfans, pendant les cours de plus de vingt lunes et qu'enfin les anciens du pays en ayant été avertis l'enleverent et le conduisirent au village de Gar (16) où il resta 17 jours sans <sup>3</sup> parler. On fit venir auprès de lui les quatre plus belles filles du pays, et il demanda à l'une d'elles avec un sourire gracieux une pipe (17) dont elle se servoit. On présuma alors qu'il avoit fait son choix et il passa la nuit avec elle. Il se détermina avec beaucoup de peine, à répondre à ses questions, malgré tous les plaisirs qu'il paroisoit goûter. Mais enfin, il lui dit avec le ton le plus fier et le plus décidé qu'il étoit né ou pour être chef d'une nation ou pour être enseveli dans l'abîme des mers. Qu'il connoissoit tous les moyens de rendre un peuple heureux et qu'il tenoit ce secret de Dieu lui même ; ce ton mystique fit la plus grande impression sur ce peuple crédule et sauvage et Yaguiane fut nommé premier Roi des Yoloffes par une acclamation générale. Son règne ne dura que deux ans (18). Il eut un fils qui lui succéda et qui n'eut rien de remarquable pendant sept ans, qu'il régna ; mais Boumenguélé (19) son petit fils en montant sur le trône des Yoloffes fut le premier qui sentit que pour contenir le peuple dans l'obéissance, il falloit entourer son trône de forces qui pussent le garantir du poison et de l'assassinat, il établit des Alquiers pour le gouvernement des pays qui lui étoient subordonnés et accorda la vice-Royauté de Cayor à Yogonfalo <sup>4</sup> (19) qui s'étoit déjà distingué par quelques actions mémorables à condition cependant qu'il lui payeroit à chaque lune, un tribut composé de sable blanc pour la propreté de ses appartements et un autre d'écorce d'arbres pour faire des nattes.

Amarigonné fils d'Yogonfalo <sup>1</sup> (19) qui lui succéda dans la vice-Royauté de Cayor et porta au Roi, suivant l'usage, le tribut qu'il lui devoit, mais le Roi ayant annoncé qu'il ne donneroit plus d'audiences que le vendredi, Amarigonné n'en put pas obtenir une et après avoir attendu à sa porte pendant deux jours et deux nuits dans un tems où la chaleur est excessive, tous ses officiers prirent le

<sup>1</sup> Aucun manuscrit ne donne le nom de ce village.

<sup>2</sup> F3 : Inversion de la phrase : « et où il demeura huit ans par un miracle qui ne peut émaner que de Dieu... ».

<sup>3</sup> BN et F3 ajoutent « vouloir ».

<sup>4</sup> BN et F3 : « Yogoufal ». La lecture de ce nom propre dans C6 n'est pas absolument certaine.

parti de piquer leurs hallebardes en terre et de se dépouiller de leurs pagnes pour lui dresser une tente qui devoit lui servir d'abri jusqu'au vendredi. Manguénoukat (19) l'un de ses captifs, pour lequel il avoit beaucoup d'amitié lui fit des reproches sur l'humiliation qu'il éprouvoit et lui dit :

« Si vous êtes véritablement grand, si vous avez l'ame forte et courageuse, vous retournerez dans votre gouvernement et vous y trouverez assez de forces pour y être Roi. Si vos ancêtres ont vécu dans l'esclavage <sup>1</sup>, c'est à vous qu'il appartient de rompre ces chaines déjà presque détruites par la main du temps ; c'est à vous <sup>2</sup> de créer une nouvelle puissance ; c'est vous /p. 96/ enfin qui devez jouir de ce beau sable blanc que le Dieu des mers apporte sur vos rivages ».

L'orgueil d'Amarigonné fut confondu lorsqu'il entendit son captif lui tenir un pareil langage. Cependant il sentit toute sa force <sup>3</sup> et l'envisagea comme un conseil dicté par l'attachement et dont l'exécution <sup>4</sup> pouvoit ajouter à sa gloire. On leva les tentes et l'on se mit en marche pour retourner à Cayor.

Le Roi des Yoloffes piqué de cette marque de fierté de la part de son premier vassal, envoya un petit détachement pour l'arrêter, mais Manguenouka encore échauffé par les idées d'indépendance qu'il avoit osé donner à son maitre, prit les armes avec toute la suite d'Amarigonné, eut une espèce de succès sur les troupes du Roy, et dit à leur chef : « Cours assurer ton maitre qu'il trouvera à Cayor un captif assez grand et assez courageux pour faire descendre du trône des Yoloffes tous ceux qui voudront s'y placer en tirans ». Les deux armées se joignent à demie lieue de Cayor, y combattent avec tant d'acharnement qu'elles furent toutes deux détruites en moins d'une heure. Boumenguelé y fut tué, Amarigonné et Manguenouka y recurent plusieurs blessures <sup>5</sup>.

Lorsqu'Amarigonné fut retourné à Cayor, il fut reconnu Roi et Manguenouka en fut nommé l'Alquier. Il engagea son maitre à pénétrer chez les Maures où ils commirent <sup>6</sup> de grands ravages. Il y fit et détruisit des Rois tour à tour ; il conçut même le projet d'aller attaquer le Roi de Maroc et il avoit déjà fait <sup>7</sup> plus de la moitié du chemin avec Amarigonné et son armée, lorsqu'ils tombèrent excédés de fatigue, au pied d'un pin de singe, situé dans les environs du village d'Acré. Il fit donner un coup de hallebarde dans le cœur de cet arbre et y fit placer l'anneau d'or qu'il avoit au doigt en disant : « ce palmier doit être marqué, jamais Roi Nègre n'aura assez d'audace ni assez de valeur pour pénétrer jusques à lui ». Tous les Arabes qui viennent à Gorée assurent que cet anneau a toujours été conservé dans la même place et qu'il est considéré comme un monument élevé à la gloire du 1er Roy de Cayor.

Depuis cette époque, les souverains de Cayor et de Baol ont toujours forcé leurs Alquiers d'avoir des fers suspendus au plancher de leurs maisons. Ce tableau allégorique est destiné à leur rappeler sans cesse leur captivité et retient l'ambition qu'avoient leurs prédécesseurs de prétendre à la couronne. Ce changement leur a fait perdre beaucoup de considération, mais il a procuré dans les ames cette soumission théocratique que tous les despotes desirent <sup>8</sup> et qui dans tous les tems a été la honte de l'humanité.

Douze Rois dont les regnes n'ont rien de remarquable ont succédé à Amarigonné (20). Maliava dernier Roi de Baol avoit pour neveux Tin et Damel. A l'instant de sa mort, Damel fut proclamé Roi. Tin jaloux de cette préférence le détrôna, et fut souverain 24 heures. Mais Damel très aimé du peuple obtint de lui des forces considérables et détrôna Tin à son tour. Damel Mayor son cousin /p. 97/ et <sup>9</sup> fils de Maliava, fut nommé Roi de Cayor. Le Roi de Brak le détrôna et y plaça Damel qui porte aujourd'hui ces deux couronnes. Les deux prétendants se sont retirés dans le royaume de Barbesin où ils ont formé avec ce prince une espece de triumvirat et où ils entretiennent une armée sans cesse occupée à former des projets de conquête et de dévastation. Barbesin retire la moitié des captifs qu'ils

<sup>1</sup> BN et F3 : « la servitude » au lieu de « l'esclavage ».

<sup>2</sup> BN et F3 ajoutent « qu'il appartient ».

<sup>3</sup> BN et F3 écrivent : « il en sentit toute la force ».

<sup>4</sup> BN et F3 donnent : « l'envisagea comme conseil d'attachement dont l'exécution... ».

<sup>5</sup> BN et F3 omettent le dernier passage : « Les deux armées... plusieurs blessures ».

<sup>6</sup> BN : « il commit » et F3 « il commis » au lieu de « ils commirent ».

<sup>7</sup> BN et FN inversent : « il avoit fait déjà ».

<sup>8</sup> F3 : « devoient » au lieu de « désirent ».

<sup>9</sup> F3 : « Damel Mayor et son cousin fils de Maliava ».

font sur les terres de Damel ; il n'a même voulu devenir leur allié qu'à cette condition.

Faracaba (21), Alquier de Portudal et fils d'un captif de Damel, après avoir gagné la confiance de son maître a trouvé les moyens de s'introduire dans le lit d'une de ses femmes. Il a été trahi par un des siens et dans le même instant averti que l'arrêt de sa mort étoit prononcé, il s'est aussitôt réfugié chez les princes ennemis de Damel et passe aujourd'hui parmi eux pour le guerrier le plus intrépide. Il a aujourd'hui à sa solde plus de 4 000 hommes et porte le fer et la flamme dans toutes les possessions du prince dont il a été l'esclave.

Quoique l'art de la guerre soit inconnu chez les peuples de l'Afrique où elle ne s'est jamais faite que par embuscades, Faracaba a inventé une espèce de tactique relative au local ; il a fait couper beaucoup de bois et établi plusieurs places de guerre sur lesquelles il exerce ses soldats. On n'avoit point encore tenu la campagne plus de deux jours de suite, faute de subsistance et il est devenu pour les princes africains le modèle des guerriers, en la faisant durer plus de 40 jours.

La sœur aînée du Roy, qui par cette qualité se trouve aujourd'hui être la Linguère (Note : Titre qui répond à celui de Madame, en France) et dont les possessions sont distinguées de celles du Roy, fatiguée de les voir dévastées par un esclave de sa maison et désespérée de l'indolence de son frère toujours entouré de Maraboux qui lui font des prédictions s'est servie de leur ministère pour lui faire des reproches sur l'humiliation qu'il avoit reçue et sur son peu de courage à la venger, elle est venue elle même lui dire : « Mon frère, prenez ma cornette et donnez moi vos habits de guerre, je perdrai la vie avec plaisir, si je parviens à laver votre injure dans le sang de vos ennemis ». Ce <sup>1</sup> Damel sensible à ce reproche a fait faire des grisgris (H), est monté à cheval à la tête de 4 000 hommes, a été surprendre Faracaba, l'a attaqué et blessé. Son dessein étoit même d'en apporter la tête à la <sup>2</sup> Linguère, mais la mort de son frère, tué dans le combat l'a fait revenir tout de suite dans la capitale de Baol où s'est faite la cérémonie du convoi.

C'est avec le secours de toutes ces guerres que Damel parvient à entretenir l'espèce de faste attaché à son trône, mais comme il n'est pas toujours victorieux et qu'il a le droit de piller ses propres sujets, lorsqu'ils se sont rendus coupables de quelques crimes ou de quelques fautes légères contre la loi, les prétextes suivent de près les besoins et l'on met dans les fers une foule de malheureux qui sont persuadés que les Européens ne les achètent que pour boire leur sang (22).

Lorsqu'un particulier a habité avec une fille et qu'il en eu un enfant, il faut qu'il lui paye trois captifs et s'il manque de facultés, il est fait captif lui même ; les auteurs de combats singuliers, de vols constatés, de fausses accusations sont condamnés à des amendes considérables qu'ils ne sont jamais /p. 98/ en état de payer, et alors ils sont faits prisonniers et vendus aux capitaines de navires.

La Cour du Cayor a comme toutes les autres ses cérémonies et étiquettes particulières dont on va faire ici l'énumération.

Quatre grands gens sont ordinairement nommés pour présider au couronnement du Roy qui se fait à Moulle (23) situé à une demie lieue de la capitale de Cayor. On y établit une montagne de sable de quatorze pieds d'élévation entourée d'échelles. Le Roy y prend sa place sur une natte et le peuple y porte <sup>3</sup> aux pieds de son souverain tous les fruits que la terre produit. On pose sur sa tête une couronne de corail mêlée de feuilles de palmier et à son poignet, le bracelet d'argent qui a servi à tous les rois ses prédécesseurs. On le descend ensuite de la montagne sur un bouclier d'airain et on le reconduit en triomphe jusqu'à son palais. Le cheval qui l'avoit porté jusqu'au lieu du couronnement est attaché à un piquet et y reste sans aucune subsistance ; à l'instant qu'il expire, on porte au Roi dans son lit une jeune fille <sup>4</sup> qui reçoit de lui vingt gros d'or, vingt gros d'argent, un présent de dix captifs et un autre de cent bœufs. Elle est envoyée <sup>5</sup> le lendemain et obligée sous peine de mort de ne plus voir aucun homme, tant que le Roi est vivant. On la lave dans la fontaine d'Yandoul dont le robinet ne peut être changé qu'après la mort de Damel.

Lorsque le Roi sort pour aller à ses lougans (I) il est toujours accompagné de trois cent hommes

<sup>1</sup> BN et F3 : « Damel » au lieu de « Ce Damel ».

<sup>2</sup> BN et F3 : « sa » au lieu de « la ».

<sup>3</sup> BN et F3 : « aporte » au lieu de « porte ».

<sup>4</sup> BN et F3 : ajoutent « vierge ».

<sup>5</sup> BN et F3 : « renvoyée » au lieu d'envoyée.

qui doivent être nus ; le Roi dans cette circonstance est le seul qui ait le droit d'être habillé.

Aux pieds du guindin (24) du Roy, il y a toujours une natte couverte de sable qui lui sert pour cracher et lorsqu'il lui arrive de satisfaire ce besoin, son premier valet de chambre <sup>1</sup> enterre les crachats et les veille jusqu'à ce qu'ils soient jettés à la mer, parcequ'on craint qu'un de ses sujets n'en fasse faire des grigis qui dans la main de ses ennemis deviendroient pour lui un arrêt de mort irrévocable.

Lorsqu'un Nègre entre chez lui, il se prosterne par terre et se couvre deux fois le front avec du sable.

Personne n'a le droit de manger avec Damel et tous les Nègres qui sont admis à le voir à table son obligés de goûter avant lui tous les vins qui lui sont présentés.

La circoncision des enfans du Roy se fait avec beaucoup de pompe et tout le peuple s'y trouve en foule. C'est le grand maréchal du Roy qui est chargé de l'exécution de cette cérémonie et dans l'instant où elle a lieu toutes les troupes font une décharge de mousqueterie. Les circoncis sont obligés de rester dans les forets jusqu'à leur guérison, afin de n'être point exposés à la séduction des femmes et il leur est permis pendant cet espace de tems de faire des pillages d'hommes et de bestiaux quand il en trouvent l'occasion.

Avant la circoncision les enfans tels nobles qu'ils puissent être, ne peuvent posséder aucune charge, ni aller à la guerre. C'est pourquoi on leur fait desirer autant qu'on le peut cette cérémonie malgré les douleurs qu'elle occasionne.

La naissance de Mahomet (25) s'y fête le douzième jour de la lune de mai. Les grands du Royaume s'assemblent chez le souverain et tous les sujets /p. 99/ lui apportent des tributs, chacun suivant ses facultés, soit en captifs, en chevaux, en chameaux, en bœufs <sup>2</sup>, en beurre et en pagnes et tout le peuple a la permission de danser devant la porte du Roy pendant quatre jours.

Une autre cérémonie que les Nègres pratiquent dans la lune de février et à laquelle ils ont donné le nom de Tabasky, n'est qu'une commémoration du sacrifice d'Abraham. Le Roi après avoir fait le Salam égorge un mouton et jette ensuite à tout le peuple deux cent petits pains qu'il a fait cuire sous <sup>3</sup> la cendre.

Le Tamharat est la cérémonie du 1<sup>er</sup> jour de l'année et se célèbre dans la lune de mars. Le peuple pour accomplir la loi est obligé de souper ce jour là contre son usage, parcequ'ils sont persuadés qu'en mangeant beaucoup, leur récolte sera abondante toute l'année, Tout le monde doit être couvert, même devant le Roi depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, attendu qu'à cette époque Dieu, selon leur doctrine, ordonne aux anges d'aller exhumer les corps qui ont été enterrés dans la partie septentrionale de l'Afrique pour les porter dans la partie opposée et que le sable qui est attaché à leurs linceuls peut en passant leur tomber sur la tête et y causer les plus grandes douleurs.

Il paroît d'après leur cérémonie du Rameram qui a lieu dans la lune de novembre, qu'ils croient comme les chrétiens à la création du monde, mais qu'ils y ont adopté quelques différences. Ils sont persuadés que Dieu, après avoir tiré du limon de la terre Adam et Eve, les plaça dans le Paradis terrestre et leur défendit de manger le fruit d'un arbre sur lequel le mistère <sup>4</sup> de leur naissance étoit gravé en caractères de feu, que cependant le démon inspira à la première femme l'affreux dessein d'en manger et qu'elle parvint à déterminer son époux à en manger à son tour. Eve, selon leur doctrine, avala le morceau de pomme sans difficulté, mais celui qui fut mis dans la bouche d'Adam ne put pas passer et s'arrêta sur les bords de l'œsophage et dans l'instant où il faisoit les plus grands efforts pour l'avalier, l'ange Gabriel vint le prendre à la gorge et y forma un nœud que le pere des hommes, ainsi que ses descendans ont toujours conservé. L'usage dans <sup>5</sup> ce grand jour est de se laver les deux mains, parcequ'elles ont touché la pomme ; la bouche, parcequ'elle l'a mangée. On se fait entrer trois fois de l'eau dans le né, parcequ'il en a senti l'odeur, les yeux parcequ'ils l'ont regardée; le dessus de la tête

<sup>1</sup> BN et F3 : omettent « de chambre ».

<sup>2</sup> BN omet « en chevaux, en chameaux, en bœufs ».

<sup>3</sup> BN et F3 : « sur » au lieu de « sous ».

<sup>4</sup> BN : « Ministère » au lieu de « mistère ».

<sup>5</sup> BN et F3 : « de » au lieu de « dans ».

parcequ'elle a été couverte par l'ombre du pommier ; on se passe un doigt mouillé dans l'oreille, parcequ'elle a entendu le frémissent des <sup>1</sup> feuilles ; on se lave les pieds et les jambes, parcequ'ils ont été mis en mouvement pour commettre cet acte de désobéissance.

Tous les rits de cette cérémonie, quoique différens dans la religion des Chrétiens ne sont pas comme on le voit, établis sans quelques motifs respectables. Le baptême est pour nous la seule cérémonie expiatoire des fautes de notre premier pere. C'est au contraire pour ce peuple sauvage une pénitence continuelle et une purification générale <sup>2</sup> qui fait verser des larmes à tous les Maraboux qui la pratiquent. C'est pour eux le jour lustral <sup>3</sup> des /p. 100/ Grecs et des Romains, où les plus grands hommes venoient avec humilité se prosterner dans une place publique, pour demander à leurs Dieux le pardon de tous les crimes qui avoient désolé la terre.

Il est encore parmi ces peuples d'autres cérémonies politiques et religieuses dont les détails seroient peut être intéressans ; mais comme il est impossible de les renfermer dans les bornes que nous nous sommes prescrites pour cet essai, nous allons revenir à l'isle de Gorée qui depuis le traité de 1763 est devenu le chef lieu des possessions françoises à la côte d'Afrique.

Les montagnes du Cap Manuel et de l'isle de Gorée ont une direction si bien suivie, leurs angles saillans et leurs angles rentrans ont entr'eux une si parfaite correspondance qu'on doit croire à leur aspect qu'elles ont été détachées l'une de l'autre dans l'espece de mouvement convulsif qu'ont éprouvé plusieurs parties du globe de la terre ; celle de Gorée est entourée de pierres de trois à 4 pieds de hauteur sur deux et demie de largeur, leurs couches sont toutes inclinées, parcequ'il paroît qu'elles ont été formées par des sédimens posés sur une base inclinée. Il en est beaucoup qui sont de matière dure ou minérale ; beaucoup d'autres sont formées de matière molle, dont il seroit possible de faire de la craye. Le tableau de ce morne présente en général aux yeux de l'observateur une confusion de substance dont cet ouvrage n'est pas destiné à développer le mistère.

L'isle de Gorée n'est point stérile comme beaucoup d'auteurs ont voulu le faire entendre, puisque le jardin du gouvernement produit une très grande quantité de végétaux, mais le peu d'espace de son terrain occupé par des fortifications et de batimens civils n'y laisse aucune place pour la culture. Elle est habitée par une centaine de Mulâtres et de Mulatresse dont les ancêtres paternels ont établi la fortune sur les débris du commerce, par une centaine de Nègres libres et environ 1 200 esclaves, tant hommes que femmes et enfans, dont le travail deviendroit par la suite fort utile à nos colonies, si les habitans de Gorée vouloient se déterminer à en faire la vente (26).

On doit croire que diverses puissances européennes n'ont dû prendre possession de l'isle de Gorée que comme d'un poste qui devoit servir de protection contre les princes africains, à tous les commerçans qui viennent à cette côte et de dépôt à tous les captifs qu'ils achètent dans le continent. Cependant en y considérant les fortifications des Hollandois, on s'apperçoit qu'ils y ont laissé beaucoup plus de traces de leur ambition que de leur sagesse. Cette nation si modeste en Europe, et si fastueuse au delà des mers a entouré de fortifications cette particule de terre qui ne produit aucune subsistance et lorsque sa communication avec le continent a été interceptée par l'ennemy, son pavillon national a cessé d'y flotter. Il a été reconnu depuis que l'isle de Gorée ne peut être véritablement utile aux nations que quand elles tiennent dans leurs mains l'olive de la paix.

Gorée considérée sous ce point de vüe est susceptible, sans les secours du comptoir d'Albréda, de fournir aux Antilles 250 à 300 captifs (27). Il seroit même susceptible d'en fournir davantage, si le gouvernement de Gorée parvenoit à y attirer les Maures, à <sup>4</sup> déterminer le Roi Damel à pratiquer des chemins dans l'intérieur des terres pour la facilité du commerce (Note : On s'est convaincu depuis la rédaction de ce Mémoire qu'il seroit fort difficile, pour ne pas dire impraticable, d'établir des chemins dans l'intérieur des /p. 101/ terres, mais il existe <sup>5</sup> beaucoup de sentiers que les Nègres pourroient rendre beaucoup plus faciles aux Européens, s'ils avoient assez d'intelligence pour en sentir l'utilité).

---

<sup>1</sup> BN et F3 : « de ses feuilles » au lieu de « des feuilles ».

<sup>2</sup> F3 ajoute « continuelle et ».

<sup>3</sup> F3 : « hustral » au lieu de « lustral ».

<sup>4</sup> F3 : « et » au lieu de « a ».

<sup>5</sup> BN et F3 : « il y existe » au lieu de « il existe ».

Le comptoir de Portudal <sup>1</sup> (28), situé dans le royaume de Baol, à 25 lieües de Lambaille (28) qui en est la capitale et à 10 lieües de Gorée, peut procurer au commerce une centaine de captifs par an. Le mil et les bœufs y sont en abondance, et fournissent à la subsistance de l'isle. On y trouve aussi beaucoup de bois de charpente d'une grosseur extraordinaire, mais dont l'intérieur est spongieux et par conséquent très peu susceptible d'être conservé longtems.

Le comptoir de Joal (29) situé à 20 lieües de Gorée dans les Etats du Roi Barbesin fournit 80 ou 100 captifs par an, lorsque les princes <sup>2</sup> sont en paix, Joal ne doit être considéré que comme un comptoir de subsistance où on trouve en abondance du riz et des bœufs.

Lorsque Barbesin (30) a beaucoup de captifs, il abandonne sa maison d'Yonglor (31) pour venir séjourner dans le village où est situé le comptoir françois. C'est alors que tous les esprits y sont en fermentation et que les discussions du commerce y font quelquefois répandre du sang. Les commerçans françois qui ne peuvent pas se persuader qu'un Roy nègre puisse avoir des lumières sur la qualité et le prix des échanges qu'on lui porte, sont à l'égard de Barbesin dans une erreur qui leur devient quelquefois très funeste. Barbesin toujours parfaitement au courant sur le prix des marchandises d'Europe et sur le prix des esclaves dans les colonies, ne considère jamais un capitaine négrier que comme un être qui veut le tromper. Et sur le simple soupçon qu'il a de l'avoir été, prend d'autorité les marchandises qu'on refuse de lui donner. Il en fixe lui même le prix et le capitaine pour éviter de plus grandes pertes par un séjour inutile est forcé de mettre à la voile et de venir se plaindre au Gouverneur de Gorée qui lui fait rendre justice, quand les circonstances le permettent.

On pense que ce détail est suffisant pour faire sentir aux armateurs combien il seroit important pour leur intérêt de ne faire faire la traite à Joal qu'à bord de leurs vaisseaux, ou de ne s'écarter jamais de l'usage dans la composition des barres (K) quand ils voudront traiter directement avec ce Prince.

Barbesin est le prince le plus spirituel et peut être le plus barbare de toute l'Afrique. Il donne asile à tous les coquins qui veulent s'enrôler avec Faracaba, pour détrôner Damel. Il leur promet toujours beaucoup de troupes auxiliaires, ne leur en donne jamais et se contente de calculer froidement du haut de son trône tous les avantages que cette guerre pourra lui procurer.

La seule religion des habitans du royaume de Barbesin consiste dans l'adoration des mouches à miel, des montagnes et des serpens (32). Leur premier Roy se nommoit Mansavaly et passe parmi le peuple pour avoir été un démon changé en homme. Ils prétendent qu'ennuyé de régner, il sortit du royaume avec son premier valet et alla dans un marigot (L) qu'on nomme Bissel. Tout le peuple courut après lui avec des tambours et des balafonds (M) et fit beaucoup de bruit, parcequ'ils le croyoit endormi, mais le Roy pour les punir, fit sortir de l'eau une née de mouches à miel qui les détruisit tous à l'exception de son premier valet qui ne pouvant plus l'attendre, faute de /p. 102/ subsistance, enterra ses souliers et son sabre et vint persuader à tout le monde que les mouches étoient des diables métamorphosés, dont il étoit essentiel d'apaiser la colère, par des adorations et des sacrifices.

Joanna sœur de Mansavaly qui passoit aussi pour une diablesse demanda avant sa mort qu'on pratiquât un fossé qui partageât le royaume en deux parties égales et qu'on l'inhumât dans le point qui forme le milieu du royaume. Elle exigea aussi qu'il fut placé sur sa tombe une montagne de vingt pieds d'élévation, afin que dans cette situation, elle put, aidée de la protection de son frère le diable, repousser avec la tête, les pieds, le dos, le ventre et les côtes tous les malheurs qui viendroient attaquer le pays. Le peuple y sacrifie tous les ans un bœuf dont le sang, disent-ils, va toujours rejaillir dans un canarie (N) qu'elle a placé elle même depuis sa mort sur le sommet de la montagne.

Ces peuples sont persuadés aussi qu'il n'est point d'être sur la terre qui n'ait d'abord été rampant et que, malgré les changements successifs qui sont survenus dans leur conformation, les serpens n'en sont pas moins les véritables ancêtres du genre humain. Chaque famille en a deux dans sa maison, et rien n'est si commun parmi ces peuples superstitieux, que de leur entendre dire dans le langage sérère, mon frere le serpent, mon cousin le tigre, mon oncle le lion (33).

C'est avec le secours de toutes ces extravagances que les prédécesseurs de Barbesin sont parvenus à intimider leurs voisins. Cet état, quoique très foible par son étendue et par le nombre de ses habitans, a toujours été respecté par les rois de Cayor et de Baol qui ne font maintenant la guerre à Barbesin

<sup>1</sup> F3 : « Portucadal » au lieu de « Portudal ».

<sup>2</sup> BN et F3 ajoutent respectivement « affriquains » et « africains ».

avec une certaine sécurité que parcequ'ils sont persuadés que ce Prince n'est plus protégé par les Diables, depuis qu'il a négligé de leur rendre le culte de ses peres (34).

Il existe encore un arbre aux environs de Joal (35), dans lequel les Nègres prétendent que Lucifer a établi son empire. Personne ne peut y toucher sans mourir. Les Européens qui l'ont vu et qui ne croient pas que le démon ait voulu se contenter d'une demeure aussi étroite sont persuadés que la sève de cet arbre est un poison subtil ; ils attestent tous que le Sr. Wetervale <sup>1</sup>, chirurgien de l'isle de Gorée, après avoir été averti par les Nègres de n'y pas toucher, a voulu y graver son nom et qu'au même instant, il a été renversé sur la poussière avec des convulsions dans lesquelles il est mort, 36 heures après.

On a ignoré jusqu'à présent la véritable cause de l'élévation de la sève dans les arbres et dans toutes les autres plantes, mais l'expérience prouve qu'ils sont, surtout en Afrique où la chaleur est plus forte, dans un état perpétuel de succion <sup>2</sup> et de transpiration. Un palmier y devient une fontaine abondante avec la plus légère incision sur son écorce, mais d'après ces indices une seve aussi <sup>3</sup> caustique et aussi <sup>4</sup> corrosive qu'elle puisse être, renferme-t-elle une subsistance qui puisse en <sup>5</sup> faire passer la mort dans les organes du gout et de l'odorat ; ou pénétrer dans les pores de la peau et mettre toute la masse du sang en dissolution : on connoit bien un arbre vénéneux que les botanistes appellent *Toxico-dendros* <sup>6</sup>, nom qui suivant les apparences /p. 103/ dérive du *toxicum*, dont les Scythes se servoient pour empoisonner leurs flèches. Mais tout le monde sait que son poison n'est jamais mortel, et qu'il s'évanouit en peu de jours. Il cause de forte démangeaison et une tumeur à la partie qui l'a touché <sup>7</sup>, et il en sort presque aussitôt des sérosités qui procurent au malade une parfaite guérison. L'arbre de Joal, au contraire, dont le nom et la forme <sup>8</sup> ne ressemblent point au *Toxico-dendros*, occasionne sur le champ des convulsions et la mort quelques jours après. Comme ce phénomène demande des détails et une attention suivie, nous le laisserons expliquer aux physiciens et aux physiologistes, afin d'arriver plus promptement au lac de Salum, dont le commerce peut devenir très intéressant pour les François.

L'Abbé Desmarest <sup>9</sup> (36), auteur de l'Afrique françoise, a prétendu que le Lac de Salum étoit une rivière qui pouvoit nous conduire jusqu'aux mines de Bambar <sup>10</sup> (37) et sur laquelle pouvaient naviguer des vaisseaux de 300 tonneaux. M. l'Abbé Raynal <sup>11</sup> sans autre information sur ce fait, comme sur beaucoup d'autres qui concernent l'Afrique, a inséré cette grande découverte dans son histoire <sup>12</sup> politique des deux Indes.

Comme il est intéressant pour le commerce de mettre au grand jour les erreurs qui peuvent lui être préjudiciables, le S. Le Brasseur d'après les informations qu'il a prises des Naturels du pays et les vérifications qu'il <sup>13</sup> a fait faire par des hommes instruits, croit pouvoir assurer qu'il n'existe point une rivière à Salum, mais bien un canal <sup>14</sup> dont les eaux viennent de l'océan et dont les deux extrémités sont également salées (38).

Le lac de Salum peut avoir 45 lieües de longueur. Il a beaucoup de sinuosités et est partout fort étroit. Il a deux entrées : la première située près de la riviere de Gambie, vis-à-vis le Cap Ste Marie est d'abord assez difficile, mais lorsque la barre qu'on y trouve est une fois passée, on n'y rencontre plus que des bancs de vase qui ne sont pas dangereux. Un bâtiment qui tireroit 8 pieds d'eau risqueroit

<sup>1</sup> Le nom du chirurgien est de lecture incertaine dans les trois manuscrits.

<sup>2</sup> F3 omet « de ».

<sup>3</sup> BN et F3 : « telle » au lieu de « aussi »

<sup>4</sup> BN et F3 : « telle » au lieu de « aussi »

<sup>5</sup> BN omet « en ».

<sup>6</sup> BN et F3 : « dendron » au lieu de « dendros ».

<sup>7</sup> BN et F3 : « et tumesce la partie qu'il a touché » au lieu de « et une tumeur à la partie qui l'a touché ».

<sup>8</sup> BN et F3 : « dont les anatomistes ignorent le nom et dont la forme ne ressemble point... ».

<sup>9</sup> BN et F3 écrivent respectivement « Demanêt » et « de Mannet ».

<sup>10</sup> BN et F3 : « Bambouc » au lieu de « Bambar ».

<sup>11</sup> F3 : « De manet » au lieu de « Raynal ».

<sup>12</sup> BN : « mémoire » au lieu de « histoire ».

<sup>13</sup> BN et F3 ajoutent « y ».

<sup>14</sup> BN : « lac » au lieu de « canal ».

beaucoup d'y entrer et à 8 ou 10 lieües plus haut que Caholo <sup>1</sup> (39), un négociant de Gorée a traversé le lac à pied sec, dans le mois de 7<sup>bre</sup> 1775. Les villages d'Yoffendor (40) et de Gounc (40) qui sont situés sur ses rivages fournissent du sel, du riz et des bois d'une grosseur extraordinaire.

A 12 lieües de ces villages est celui de Guerenda (41) que les rois de Bar, de Sin et de Salum se disputent. On y trouve une seconde entrée qui n'est plus pratiquée depuis l'extinction du privilège de la Compagnie des Indes, parcequ'il n'existe plus de pilotes qui la connoissent et qu'on y croit les eaux fort basses dans certains endroits. Le village de Guerenda est considérable et fort à craindre pour les François, à cause du nombre de ses pirogues et de ses habitans.

/p. 104/

En continuant cette route on trouve à 15 lieues plus haut le village de Guignic (42) dont le grand gens prend le nom de Roi, mais il ne s'y fait aucun commerce. On trouve aussi la rade de Guinguiail <sup>2</sup> (43), remarquable par un pain de singe (O) qui se trouve à son entrée, ainsi qu'un petit canal dans lequel on peut mouiller. Elle est plus large à l'abry des insultes que celle de Caola, mais les François n'y vont jamais parcequ'elle est trop éloignée de Cahonne (44).

La rade de Cahola est celle adoptée pour le mouillage des batimens François. Elle est très découverte et tout à fait hors de surprise d'un côté ; cependant les Nègres y ont <sup>3</sup> pris des chaloupes en 1774.

Cahonne qui se trouve à 2 lieües plus haut que Cahola, est le séjour ordinaire des rois de Salum. La compagnie des Indes y avoit un comptoir et un petit bâtiment armé pour le protéger. C'est ici où le lac cesse tout à fait d'être navigable et il est bien constaté qu'à Sanco (45), situé à 2 lieües plus haut que Cahola, les pirogues <sup>4</sup> échouent dans les tems de sécheresse. On a remarqué cependant que dans les tems de pluie, le lac peut aller jusqu'à Corquine (46), maison de plaisance du Roi actuel de Salum, mais on ne peut y pénétrer dans des pirogues qu'avec beaucoup de peine.

La rade de Cahola et le comptoir de Cahonne sont donc les deux postes où les François peuvent faire un très grand commerce en bœufs en chevaux et en captifs (47), mais ils ne profitent pas de ces avantages, parcequ'ils n'y ont point de comptoir établi et que la plus grande partie des captifs qui se traitent sur les terres de Salum sont vendus à Cahours (48), comptoir appartenant aux Anglois, situé à 30 lieües de Cahonne dans l'intérieur des terres. Baikikou (49) Alquier de Cahonne très porté pour les François assure qu'au moyen de la préférence qu'on donne à nos marchandises, le comptoir des Anglois ne traiteroit pas un seul <sup>5</sup> captif, si nous voulions nous établir <sup>6</sup> à Cahonne. Le Sr Le Brasseur n'aurait pas manqué de faire cet établissement, s'il y eut vu quelque possibilité et s'il n'eut pas craint les hostilités de certains grands gens qu'on nomme Gueloires (50) qui prennent tous le nom de Rois et qui veulent être absolus, même vis-à-vis du Roi et des Alquiers. Il seroit donc nécessaire pour réussir à faire le commerce à Salum d'une manière un peu sûre, de mettre ces grands gens dans nos intérêts, leur faire des présens et exiger d'eux des otages qu'ils ne refuseroient surement pas. Mais il seroit encore beaucoup plus sûr d'y avoir un petit bâtiment armé pour y servir de comptoir.

Le comptoir de Cahours nous enleve aussi le peu d'or qu'on traite à Salum, parceque les Anglois qui ne considerent aucune dépense, quand il est question d'augmenter leur commerce font au Roi de Salum et aux Gelois des présens considérables pour nous ôter cette branche de commerce que la Compagnie des Indes avoit toujours fait avec succès (51).

On demande d'après les détails quelle route prendra l'auteur de l'Afrique françoise pour nous conduire aux mines de Bambouc, quel intérêt a pu le déterminer à nous en imposer sur un objet aussi important et pourquoi les endroits qu'il cite précisément dans son ouvrage comme susceptibles de /p. 105/ porter de gros vaisseaux ne peuvent-ils pas porter des pirogues ? De pareils livres méritent l'anathème du gouvernement et n'auoient <sup>7</sup> jamais de publication, si on en soumettoit le manuscrit à

<sup>1</sup> BN et F3 : « Cahola » au lieu de « Caholo ».

<sup>2</sup> BN et F3 écrivent respectivement « Quiquiaie » et « Guinguiaille ».

<sup>3</sup> F3 omet « ont ».

<sup>4</sup> BN et F3 ajoutent « y ».

<sup>5</sup> BN et F3 omettent « seul ».

<sup>6</sup> BN et F3 : « si nous voulions en établir un... ».

<sup>7</sup> F3 : « néantmoins » au lieu de « n'auoient ».

la censure des chambres de commerce.

Le défaut d'archives à Gorée nous met dans l'impossibilité de remonter jusqu'à l'origine de l'établissement des François (52) dans la rivière de Gambie, mais suivant la tradition orale du pays, il paroît que dix neuf Rois de Bar se sont succédés depuis cette époque. On y a connoissance aussi d'un arrêt du conseil d'Etat rendu en 1686 qui déclare de bonne prise une caravelle portugaise saisie par un vaisseau de la Compagnie des Indes, à la sortie de la rivière de Gambie. Cette piece qui doit se trouver dans le <sup>1</sup> dépôt de la Marine ou dans les archives de la compagnie des Indes est intéressante et paroît d'un certain poids pour anéantir les vaines prétentions des gouverneurs du fort James, qui se considèrent comme les gardiens de toute la rivière et qui prétendent qu'une tolérance politique les engage seulement à en permettre l'entrée aux batimens François sans jamais convenir de la réalité d'un droit positif.

L'arrêt que nous venons de citer porte cependant que la caravelle portugaise avoit fait la plus grande partie de sa traite dans la concession des Anglois sous la protection du fort James, mais que sans avoir égard à cette considération, les possessions françaises s'étendant depuis l'entrée de la rivière jusqu'au fort exclusivement, la prise étoit déclarée valable et adjudgées au profit de la compagnie.

Le commerce des François autrefois très florissant dans cette rivière a déperî par plusieurs causes dont les détails méritent d'être suivis. Le fort James appartenoit dans le principe a une compagnie de commerce comme le Sénégal et Gorée appartenoit à la Compagnie des Indes. Les Anglois ne remontoient point alors la rivière au dessus du fort qui servoit de limite aux deux nations. On ignore si cet arrangement étoit l'effet d'une stipulation particuliere entre les deux compagnies, ou si les rois de Bar l'avoient ainsi réglé pour fixer tout le commerce de la rivière dans leur royaume.

La rade de Gilfrey appartenoit aux Anglois et celle d'Albréda aux François (53). Les deux nations avoient également des comptoirs dans les villages de Bintam, de Béréfet et d'Yarmé situés à l'opposite de ces deux rades, les comptoirs de Pirame et de Combonet (54), appartenoit exclusivement à la compagnie française qui suivant la tradition conservée parmi les anciens Nègres y avoient <sup>2</sup> traité quelquefois plus de 2 500 captifs et 40 000 milliers de cire dans une seule année (55). Ce fut sous le regne d'Yamo Sonco (56) que les Anglais commencent <sup>3</sup> à remonter la rivière et à s'emparer par ce moyen de tout le commerce qu'on pouvoit y faire ; pour rendre le <sup>4</sup> roi favorable à leurs entreprises, ils triplèrent leurs présens et coutumes et ce Prince ébloüi par une augmentation chimérique et momentanée, et <sup>5</sup> ferma tout à fait les yeux sur la perte réelle que cette innovation causoit à son pays. Les successeurs de ce Prince ont quelquefois paru vouloir rétablir le commerce sur /p. 106/ l'ancien pied, mais cette entreprise demanderoit une résolution vigoureuse que des Nègres ne seront jamais en état de soutenir, à moins que l'événement n'en soit préparé par le concours de quelque cause intermédiaire.

Les Anglois ayant franchi ce premier pas avec succès, n'ont plus trouvé d'obstacles aux prétentions qu'ils ont dévoilées. La guerre survenue entre les deux nations, les ayant laissés maitres de tout le commerce de la rivière, les François n'y sont rentrés en 1763 que comme des étrangers oubliés depuis longtems ; le seul village d'Albréda faisoit des vœux pour leur retour et Faudé (57), Alquier de ce village avoit résisté généreusement à toutes les propositions des gouverneurs anglais. Le traité de 1763 qui ne fait aucune mention de la rivière de Gambie a été interprété contre nous et les comptoirs dont on a parlé cy dessus s'étant trouvés pendant la guerre sous la dénomination <sup>6</sup> des Anglois, ils s'y sont maintenus par la force après la publication du traité et nous avons perdu sans retour et la communauté des uns et la propriété des autres.

Dans cette situation notre commerce resserré de toutes parts penche visiblement vers sa ruine ; la fontaine de Gilfrey pour laquelle nous payons des coutumes au Roi de Bar (Note : Le commerce de

<sup>1</sup> BN et F3 : « au dépôt » au lieu de « dans le dépôt ».

<sup>2</sup> BN : « avoit » au lieu de « avoient ».

<sup>3</sup> BN et F3 : « commencerent » au lieu de « commencent ».

<sup>4</sup> BN et F3 : « ce » au lieu de « le ».

<sup>5</sup> BN et F3 : « et » se trouve omis.

<sup>6</sup> BN et F3 : « domination » au lieu de « dénomination ».

Gilfrey a toujours appartenu aux Anglois. Mais comme le Roi de Bar qui en est le véritable propriétaire a toujours fait entrer dans nos droits celui de prendre de l'eau à la fontaine, au moyen de coutume que nous lui payons, on peut regarder cette défense de la part des Anglais comme une nouvelle injustice), dont nous avons toujours joui et qui peut seule procurer de l'eau aux batimens françois vient de nous être interdite en 1775.

Comme l'intérêt du Roy de Bar n'est pas que les Anglois empêchent les chaînes de captifs de descendre à Gilfrey et Albréda, puisqu'il ne retire aucun tribut de tous ceux que cette nation traite du haut de la rivière, il médite le projet depuis longtems d'y faire descendre les marchands, en faisant la guerre à ses voisins ; lui seul peut armer cent pirogues de 40 à 50 hommes chacune (58), et il enleva toutes les femmes des Anglais qui se trouveront alors forcés de revenir à Gilfrey. Quoiqu'il nous ait été assuré que ce projet n'étoit pas éloigné, il est à croire cependant que le fort James empêchera cette révolution par de nouveaux présens. Les Nègres accordent toujours la préférence à la nation qui leur donne le plus.

On ne doit cependant pas croire, malgré toutes nos pertes que le comptoir d'Albréda ait cessé d'être intéressant ; la supériorité de nos marchandises nous y soutient toujours pour la sixième partie du commerce des Anglois. Il y a été traité en 1775 près de huit cent captifs en y comprenant ceux que les Anglais vendent au rachat, soixante milliers de cire et vingt millions<sup>1</sup> de mophil (59). Et notre commerce y deviendroit certainement beaucoup plus considérable, si le Roi de Bar parvenoit à empêcher la nation rivale de traiter au haut de la rivière.

La rivière de Casamance située à une vingtaine de lieues d'Albréda est encore une de ces possessions que la France a négligées depuis son traité de 1763, quoiqu'elle eut le plus grand intérêt à la conserver. On va démontrer par des détails bien suivis que l'ancienneté de nos titres sur cette rivière, sa position pour le commerce et la facilité qu'elle nous donne de pénétrer dans /p. 107/ l'intérieur des terres méritent la plus grande attention de la part du gouvernement.

L'isle qu'on nomme Casamança est située à l'entrée de la rivière et peut avoir sept lieues de tour ; elle est bornée au sud<sup>2</sup> par la rivière des huîtres, au sud par celle de Casamance, à l'ouest par la mer et à l'est par la grande terre adjacente qui en est séparée d'un côté par un marigot (60).

Comme la pointe la plus sud de cette isle domine les deux passes, il seroit très facile de défendre l'entrée de la rivière à toutes sortes de batimens, en y établissant un fort de tres peu de conséquence. Quenioumas (60) Roi de cette contrée, grand ami des François en a fait faire plusieurs fois la proposition<sup>3</sup> à M. Le Brasseur avec promesse de lui céder la plus grande partie de l'isle, si elle pouvoit lui être nécessaire. On ose croire que si la France se détermine à adopter ce projet, Casamansa deviendra une de ses plus belles possessions à la côte d'Afrique. Quoique cette isle soit très fertile, elle n'est point habitée ; on sait seulement que quelques sujets du Roy viennent y planter du mil et<sup>4</sup> du riz dans la haute saison et n'y reparoissent plus que<sup>5</sup> le reste de l'année. Sa proximité de la mer en rend l'air très pur et on y a trouvé de l'eau très passable à une lieue dans l'intérieur des terres.

A deux lieues plus haut et du même côté, on trouve le village d'Ytoux (60) où les François ont adopté un mouillage à l'exclusion de toutes les autres nations. La traite du riz y est très abondante et celle des captifs, du morfil et de la cire y deviendroit aussi très avantageuse, si nous y avions une possession plus solidement établie (61).

Quelques misérables fugitifs de Lisbonne se sont emparés de la rive gauche de cette rivière, mais naturellement paresseux et sans aucune espece de ressource, ils en font languir le commerce ; toutes leurs opérations se réduisent à prendre à terme, des administrateurs de la compagnie du Cacheau des marchandises pour deux ou trois captifs qu'ils vont traiter au haut de la rivière. Ils parviennent presque toujours à en traiter le double, ils payent la compagnie et vendent le surplus aux étrangers (62).

Quoique la compagnie du Cacheau veuille contraindre les marchands établis sur la rive gauche,

<sup>1</sup> BN et F3 : « milliers » au lieu de « millions ».

<sup>2</sup> BN et F3 : « nord » au lieu de « sud ».

<sup>3</sup> BN et F3 : « La proposition plusieurs fois » (inversion).

<sup>4</sup> F3 omet « et ».

<sup>5</sup> BN omet « que ».

de <sup>1</sup> rien vendre aux étrangers, comme elle ne reçoit au plus <sup>2</sup> que deux batiments par chaque année, elle manque si souvent des marchandises les plus nécessaires qu'elle ne peut soutenir comme elle le desireroit le commerce exclusif de cette rivière. Ce défaut d'envoi expose souvent les habitans de Ziquinchor (63) à manquer de subsistance et c'est particulièrement à cette époque <sup>3</sup> que les François retirent un profit considérable sur la vente de leurs marchandises.

D'après ce détail, il est aisé de voir que si la France prenoit possession de l'isle de Casamance et y établissoit un comptoir, sur les bords de la mer, les marchands portugais dans des tems de disette et même sous l'espoir d'un plus grand bénéfice ne manqueraient pas d'y apporter de tems à autre les captifs, la cire et le morphil, qu'ils traiteroient au haut de la rivière et les /p. 108/ Mandingues très amateurs des marchandises françaises y viendroient en foule, avec toutes les richesses de l'intérieur des terres <sup>4</sup> (64).

Si d'un autre côté, la France veut avoir des vues plus étendues, qui peut l'empêcher de remonter une rivière dont le commerce n'a été cédé aux Portugais par aucun traité et où elle a toujours navigué concurrement <sup>5</sup> avec eux depuis l'instant de sa découverte. Cette nation y connoit si bien l'ancienneté de nos droits qu'elle ne s'est jamais avisée de saisir un bâtiment français, lorsqu'il a été mouillé hors de la portée de son port <sup>6</sup>. Il paroît même qu'elle y a abandonné toute la rive droite en deça de Zinquinchor et qu'elle n'y prétend à l'universalité de commerce qu'au delà du comptoir qu'elle y a établi ; mais comme ses prétentions n'y sont pas mieux fondées et que les Naturels du pays y desirent des établissemens français, on ose présumer qu'il sera possible de vaincre cet obstacle par quelque négociation et d'y acquérir une plus <sup>7</sup> grande prépondérance, soit par l'intelligence de notre administration, soit par la supériorité de nos marchandises. Les possessions portugaises à la côte d'Afrique ne sont habitées que par des proscrits de la métropole. Le Gouverneur du fort de Zinquinchor n'est qu'un mulâtre fort ignorant, les employés n'y sont que de vils esclaves et la famine y fait sentir ses ravages toutes les années d'une manière assez constante <sup>8</sup>.

On voit en général que cette nation a l'ambition de semer partout, mais qu'elle a porté <sup>9</sup> trop de négligence dans les opérations qui sont nécessaires à la récolte.

Par une suite de cette façon de penser, les Portugais ont formé le projet d'établir un fort à l'entrée de la rivière de Casamance et de repousser par force tous les bâtimens français qui s'y présenteront. Celui du port de Nantes dont ils ont fait la prise en 1774 et qui avoit traité dans cette rivière à la vue de leurs canons cinquante captifs en moins de six semaines, a excité leur émulation et leur a fait sentir mieux que jamais tous les avantages qu'on peut en retirer ; on est bien assuré cependant que le Roy de Casamance (65) n'a pas encore accepté aucune de leurs propositions, mais le Sr Le Brasseur à qui les intérêts de la France sont <sup>10</sup> chers, n'entend pas parler de cette révolution sans trembler. Comme l'insuffisance de ses pouvoirs ne lui laisse que des vœux à former et des représentations à faire, il supplie le gouvernement de considérer que Casamance tient à un continent habité par trente peuples différens (66) auxquels on peut donner des idées de commerce et arrosé par plus de 40 rivières dans lesquelles on n'a pas encore osé pénétrer.

Les anciens habitans de l'isle de Gorée assurent que la nation française a dans tous les temps commercé à Bissao et dans les isles des Bisagots (67), en concurrence avec les Portugais, que la France y a même joui en toute propriété de l'isle de Fatte <sup>11</sup>, ainsi que les Anglois de l'isle de Los, mais comme /p. 109/ on n'a pas encore pu se procurer des détails certains sur toutes ces <sup>12</sup>

<sup>1</sup> BN : « a » au lieu de « de ».

<sup>2</sup> BN : « ne reçoit tout au plus... ».

<sup>3</sup> F3 : « ces époques » au lieu de « cette époque ».

<sup>4</sup> F3 recopie deux fois tout ce paragraphe « D'après ce détail... des terres ».

<sup>5</sup> BN : « comunement » au lieu de « concurrement ».

<sup>6</sup> BN et F3 : « fort » au lieu de « port ».

<sup>7</sup> BN et F3 omettent « plus ».

<sup>8</sup> C6 : en marge de ce paragraphe une annotation au crayon indique « ceci a été fait ».

<sup>9</sup> F3 : « aporte » au lieu de « a porté ».

<sup>10</sup> BN et F3 ajoutent « véritablement ».

<sup>11</sup> BN et F3 : « Jatte » au lieu de « Fatte ». La lecture de C6 n'est pas absolument sûre.

<sup>12</sup> BN : « les » au lieu de « ces ».

possessions, on se contentera d'observer qu'elles sont susceptibles d'un commerce considérable en captifs, en or, en cire et en morfil, que les Portugais ont établi un fort à Bissao et qu'ils vont depuis quelques années avec un très grand succès dans les isles des Bisagots où ils ont gagné la confiance des Naturels du pays, en les employant dans leurs embarcations. Comme il seroit contre toutes raisons de penser à aucun établissement dans ces isles avant de s'être assuré l'entrée de la riviere de Casamance et que dans des opérations de commerce, une seule démarche combinée avec sagesse devient souvent plus utile que les actions les plus éclatantes, le Sr Le Brasseur ose penser que le premier pas qu'il propose de faire nous conduira à l'aide des circonstances et du tems à en faire par gradation beaucoup d'autres dont on s'apercevra à peine <sup>1</sup> ; mais comme c'est une entreprise qui ne peut être exécutée que lentement, il faut des esprits éclairés pour les conduire et des ames qui ne soient échauffées que par l'amour du bien public.

Quoique cet essai ne fasse qu'indiquer les ressources dont une partie de l'Afrique septentrionale est susceptible, on ose espérer que la France y reconnoitra encore quelques tiges renaissantes de sa grandeur, que l'activité qui accompagne toujours les nouveaux règnes et la sagesse qui veille maintenant sur notre destinée agiront de concert pour remettre le commerce de l'Afrique dans cette position florissante dont le Ministre de Louis XIV avoit jetté les premiers fondemens.

---

<sup>1</sup> BN et F3 : « a peine on s'apercevra » (inversion).

## Notes

(A) Les Maraboux (68) sont des prêtres mahométans pour lesquels on a la plus grande considérations. Ils prétendent observer rigoureusement l'Alcoran dont ils ne connoissent que quelques chapitres. Ils boivent cependant du vin. Ils parcourent l'Afrique pour y faire des prédictions et abuser de la crédulité d'une nation qu'ils auront toujours le plus grand intérêt à laisser dans l'ignorance. Tout ce que dit l'Encyclopédie de cette secte n'est qu'une exagération ridicule. Dans tous les livres qu'on a publiés sur l'Afrique, il n'y a peut être pas dix vérités bien constatées.

(B) Un grillot (69) est une espece de comédien nègre dont l'habit théâtral ressemble à celui d'Arlequin. Il a deux ou trois centr grelots attachés à ses jambes et à sa ceinture, et les fait mouvoir lorsqu'il est en scene avec une variété et une mesure qui ne choqueroient pas l'oreille la plus délicate. Le bruit de ces grelots est soutenu par celui d'une caisse que les Nègres fabriquent avec un morceau d'arbre creux et qu'ils couvrent d'une peau de chevre extremement tendue et arrêtée sur les côtés par des chevilles de bois. Le peuple danse au son de cet instrument monotone, avec beaucoup de mesure. Les grillots sont aimés et méprisés du peuple comme les comédiens d'Europe <sup>1</sup>. Ils ne sont pas même regardés comme membres de la société civile et ne peuvent se marier qu'entr'eux.

(C) Les pirogues de l'Afrique diffèrent peu de celle de l'Amérique ; elles proviennent également d'un arbre creux dont les Nègres font une embarcation très étroite et très longue et dont l'avant et l'arrière paroissent coupés avec autant de finesse que ceux des canot qui auroit été destiné uniquement pour la marche et on voit que d'après leur forme totale, si ces embarcations eussent été faite avec toutes les pieces nécessaires à la construction, il ne se trouveroit nulle part des varangues plus acculées ; elles portent deux voiles et chavirent très souvent, parceque les Nègres ne savent jamais lacher l'écoute, quand le moment l'exige.

/p. 110/

(D) Le titre d'Alquier (70) répond à celui de Gouverneur de ville ou de province en Europe. Ils ont une inspection sur les embarcations et les débarquements et sont établis pour entretenir la paix parmi les peuples et protéger les Européens qui vont faire le commerce dans les lieux de leurs dépendances.

(E) Le Fitor (70) est destiné à remplir les fonctions de l'Alquier, quand il est absent par ordre du Roi <sup>2</sup> : il lui est dû plusieurs droits en cette qualité, mais il n'a aucun pouvoir quand l'Alquier est présent.

(F) Quoique les gens en place, comme Alquiers, Fitores, soient réputés *grands gens*, on entend cependant par ce titre les parens du Roi, qui sans avoir d'autorité, jouissent d'une grande considération (71).

(G) C'est l'habillement dont se couvrent les Nègres et Nègresses du continent. Les Mulâtres de l'isle de Gorée en portent deux, une à la ceinture qui descend jusqu'à terre et une autre sur les épaules. Elles ont un mouchoir sur la tête, dont elles font avec leurs cheveux une espèce de tour assez élevée, qu'elles garnissent de rubans d'or ou d'argent. Lorsqu'elles vont faire des visites, leurs pagnes sont de la plus belle mousseline ; elles portent des bas de soye blancs et des babouches <sup>3</sup> de maroquin. Cet habillement leur est très avantageux et leur donne un air de volupté qui fait naitre quelque fois des passions violentes.

L'existence de ces femmes, qu'on nomme *Signares* (72), est peut être unique dans l'univers. On a voulu les engager à passer <sup>4</sup> à Cayenne avec leurs captifs et elles s'y sont refusées, parcequ'elles sont instruites que les femmes de leur couleur ne jouissent d'aucune considération dans nos colonies et qu'en restant à Gorée, elles y sont des Dames dispensées d'aucun travail. Elles sont d'une douceur qui

<sup>1</sup> F3 : « en Europe » au lieu de « d'Europe ».

<sup>2</sup> B3 et F3 : Virgule au lieu du point-virgule, après « par ordre du Roi ».

<sup>3</sup> BN et F3 : « bamboches » au lieu de « babouches ».

<sup>4</sup> F3 omet « à passer ».

va jusqu'à l'indolence et se tiennent couchées toute la journée sur un guindin, en attendant qu'un bâtiment leur amène quelqu'homme sensible dont elles puissent faire un mari.

Le concubinage a pris ici tous les caractères du mariage approuvé par l'Eglise. Une Signare ne voudroit point d'un homme, tel riche qu'il fut, s'il ne prenoit pas publiquement le titre de son mari et s'il n'en faisoit pas auparavant la demande à tous ses parents. Il doit y avoir à cette occasion des fêtes publiques et les draps d'une fille qui prétend n'avoir point encore été déflorée doivent être présentés au public, afin que personne ne doute de sa virginité.

Beaucoup d'entre elles ont des Nègres qu'elles louent pour les travaux du Roi ou ceux des particuliers. Elles n'ont que ce moyen de subsistance qui soit solide. Quand il n'y a point de travaux, elles vivent d'industrie, ainsi que celles qui n'ont point de captifs.

(H) Les grisgris (73) sont de petites bandes de papier sur lesquelles les Maraboux de la côte, comme des préservatifs contre tout danger, et il n'est point de guerrier parmi ces peuples qui ne soit persuadé, qu'en allant à une bataille avec ce morceau de papier, toutes les balles doivent fléchir sur sa peau. Il en est beaucoup cependant <sup>1</sup>, qui ont été tués, mais le charlatanisme met alors en usage toutes ses ressources pour prouver que cette mort devoit <sup>2</sup> arriver malgré la souveraine vertu des grisgris.

(I) On entend par lougans (74) les terres destinées à la culture du millet.

(K) La barre (75) est le seul signe représentatif de tout ce que les Négocians achettent dans le continent de l'Afrique depuis le Sénégal jusqu'au Cap Mesurade Serralyos <sup>3</sup>. Il paroît que la barre de fer dont on se sert pour la traite depuis plus d'un siècle a fait donner également le nom de barre à une certaine quantité d'autres marchandises dont on se sert pour la traite des Noirs.

(L) Marigot (76) est le nom qu'on donne en Afrique à un marais que les vents du nord et le soleil dessechent après la haute saison.

/p. 111/

(M) Le balafond (77) est un instrument dont les Nègres se servent dans leurs divertissemens, soit pour danser, soit pour chanter les Princes qui se sont rendus célèbres par des victoires ou autres actions mémorables.

Cet instrument paroît imiter un peu le Tympanum des Hébreux qui comprenoit diverses sortes de tambours. Il est composé de plusieurs petites planches d'un bois fort sec et fort dur, de la largeur de trois doigts au plus et de différentes longueurs, suivant le ton que l'on en veut tirer. Les planches les plus courtes rendent les tons les plus hauts et les plus longues rendent les tons les plus bas. Elles sont rangées à côté les unes des autres, comme les touches d'un clavecin sur un chassis supporté par quatre pieds ; au dessous de ces planches sont adaptées aussi des calebasses dont la grosseur va toujours en diminuant par gradation, à l'instar des planches, afin de leur donner plus de son et former une espece d'accord. Il n'en sort cependant que des tons assez <sup>4</sup> monotones. On le touche avec de petits maillets de bois.

(N) Un canari (78) est une vase que les Negres font <sup>5</sup> eux mêmes avec de la terre cuite. Ils donnent à cette terre la forme qu'ils veulent, avant de la mettre au feu. Mais comme ils ne peuvent par la venir, il n'en résulte jamais qu'une poterie sans apparence et sans solidité.

(O) Le pain de singe (79) est un arbre du continent dans lequel les singes se tiennent presque toujours et dont le fruit renferme une pâte semblable au <sup>6</sup> pain qui leur sert de nourriture. Lorsque la feuille de cet arbre est dessechée et pulvérisée, les Negres appellent la poudre qu'en provient du *lalo*, et en font un assaisonnement qu'ils trouvent délicieux <sup>7</sup>, quand il est mêlé avec du millet cuit.

<sup>8</sup> Le Roi de Saloum (80) n'en a que le nom, puisqu'il n'a aucune autorité sur les Gueloires ; il faut

<sup>1</sup> F3 : « et il en est cependant beaucoup »...

<sup>2</sup> BN omet « devoit ».

<sup>3</sup> F3 : « Menerade Selalyos ».

<sup>4</sup> F3 omet « assez »

<sup>5</sup> BN et F3 : « que font les Negres » (inversion).

<sup>6</sup> BN et F3 : « a du pain » au lieu de « au pain ».

<sup>7</sup> BN : « qu'ils trouvent excellent ; F3 : qui trouvent excelent ».

<sup>8</sup> Tout ce paragraphe « Le Roi de Saloum... dans les fêtes » est omis dans le manuscrit de la BN.

être fils d'une femme gueloire pour en prendre le titre. Un homme gueloir qui se marieroit avec une étrangère ne pourroit pas donner le nom de gueloirs à ses enfans. C'est le pays de la côte où les femmes ont le plus de pouvoir. Elles se marient toutes à des fils de Roi qui sont toujours charmés de donner le nom de Guelloirs à leurs enfans, mais elles ont la liberté d'être infidèles autant qu'elles le veulent, sans que leurs maris puissent s'en fâcher <sup>1</sup> et si le mari à l'exemple de sa femme, vouloit en faire autant, la Guelloire a le droit de piller sa rivale, ainsi que tout ce qui peut lui appartenir. Les pillages sont toujours appuyés de quelques prétextes dans les Royaumes de Cayor et de Baol, mais à Salum, c'est absolument le caprice et le besoin qui le déterminent. Tous les Gueloirs et les fils du Roi ont le droit d'en faire et ils vont en chercher même parmi les soldats du Roy, quand cela leur plait, ce qui prouve que pour exciter la traite dans ce Royaume <sup>2</sup>, il suffit d'y montrer un bâtiment et des marchandises. (Le Roi se nomme Singangniogop) <sup>3</sup>. Quoique les Nègres de Salum portent des grigris, il paroît cependant qu'ils ne pratiquent <sup>4</sup> aucune espèce de religion. Il en est cependant qui font le Salum <sup>5</sup>. Les Maraboux n'y sont pas à beaucoup près en /p. 112/ honneur comme dans les royaumes voisins où les hommes <sup>6</sup> qui y sont les plus recherchés sont les grillots.

C'est un pays de libertinage et de plaisir. Ces grillots qui sont tous tisserands, y font des pagens en abondance, qui sont assez belles. Ce seroit un commerce d'échange fort utile pour les autres parties de la côte qui en manquent. Toutes les femmes y sont chargées d'or dans les danses et dans les fêtes <sup>7</sup>.



## Nouvelle réflexions sur l'entrée de la rivière de Cazamance

L'embouchure de la riviere de Casamance a au moins deux lieües. Le milieu est rempli de brisans qui s'étendent fort au large dans la mer. Les François ne connoissent que la passe du nord qui est très étroite et dangereuse ; elle n'a en haute mer que deux brasses d'eau. Dès qu'on est en dedans de la passe, on en trouve jusqu'à sept et huit brasses. C'est à peu près la profondeur la plus ordinaire de cette riviere à mi-cheval jusqu'à environ dix lieües au dessus de son embouchure.

Les Portugais y entrent et sortent par la passe du sud, et il paroît impossible qu'il n'y ait pas plus d'eau que dans celle du nord.

Si l'on vouloit s rendre maître de ces deux embouchures, je crois la chose facile en coulant de mauvais batimens pour condamner la passe du nord, ou en établissant sur l'extrémité de la pointe de ce qu'on appelle l'isle de Cazamance, un petit fort de peu de conséquence. Il seroit nécessaire aussi dans le cas où la pointe du nord ne domineroit pas assez les deux passes, d'établir une petite batterie sur les terres de la rive du sud, afin de se rendre également maître de cette passe et parvenir à avoir quelques communications avec Cachéo et les Bisagots, tant par mer que par terre.

Tout le bas de cette riviere ne produit presque pas de captifs (61), mais s'il y avoit quelques établissemens françois, on les verroit bientôt descendre et en moins d'un an, les progrès de notre commerce y deviendroient sensibles. Du reste, les deux rives sont très intéressantes par la prodigieuse abondance de riz qu'on y voit recueillir et un grand nombre de petites rivieres qui s'y rencontrent. Il seroit également nécessaire de prendre connoissance de plusieurs autres rivieres dont les embouchures paroissent avant celle de Cazamance, comme celle des huitres, de Ste Anne, & ; d'examiner avec attention si ce qu'on appelle l'isle de Casamance est effectivement une isle, quelle est la profondeur

<sup>1</sup> F3 « le veulent à leur mari sans qu'il puisse se fâcher ».

<sup>2</sup> F3 « Roy » au lieu de « Royaume ».

<sup>3</sup> F3 omet « (Le Roi se nomme Singuangniogop) ».

<sup>4</sup> F3 « protègent » au lieu de « pratiquent ».

<sup>5</sup> F3 omet « Il en est cependant qui font le Salam ».

<sup>6</sup> F3 « honneurs » au lieu de « hommes ».

<sup>7</sup> F3 ajoute *in fine* « par Mr Le Brasseur ancien commandant pour le Roi & administrateur général des possessions françoises à la côte occidentale de l'Afrique ».

du canal vrai ou prétendu qui la sépare. On n'entend parler à Gorée que du Roy de Casamance parceque nous ne fréquentons que le village d'Ytoux dont le chef est appelé par les uns Quingouman et par d'autres Quenioumas, mais il est cependant à croire d'après la position des lieux sur laquelle je cherche à m'instruire tous les jours, que ce Quenioumas n'est qu'un ancien et notable personnage devant qui tout se délibère, mais qui n'ordonne point. Son domaine paroît ne s'étendre que depuis le bord de la mer jusqu'à environ deux lieües en remontant la rivière. Il demeure à une /p. 113/ demi lieüe de la rivière de Cazamance, où il peut aller de chez lui par une autre petite rivière. Il est très grand ami des François et leur fait espérer un grand commerce, s'ils veulent faire des débarquemens dans son voisinage.

A une lieüe au dessus est un autre village dont le chef se nomme Ouanqueran (81) ; il est presque toujours en discussion avec Quenioumas ce qui fait croire qu'il y a autant de chefs que de villages qui sont en assez grand nombre. Il en est même plusieurs dans des situations charmantes : le 1<sup>er</sup> village de la rive du sud se nomme Gluimbarin (82) et est très fréquenté par les Portugais au confluent des deux petites rivières de Quingoumance et de Ouanqueran, on trouve dans la grande rivière un banc de sable d'une très grande étendue, qui reste à sec toute les marées ; il n'est séparé de la rive du nord que par un canal étroit, mais très profond, puisqu'il a au moins six brasses. On pourroit faire là un petit établissement. Le fort James dans la rivière de Gambie est bâti de même sur un banc et la position en seroit encore plus heureuse que sur la pointe de Casamance s'il étoit constaté que le canal qui sépare l'isle du continent n'a pas assez de profondeur.

D'après tous ces détails, il paroît nécessaire que le Sr Le Brasseur aille lui même à Cazamance par ordre du gouvernement, ou y envoie avec des forces suffisantes quelque personne sûre y prendre des relevemens et faire des remarques utiles, pour y établir un comptoir qui en tout événement ne peut devenir que très utile à la nation française, par la communication qu'elle aura ensuite avec les différens peuples qui habitent le continent.



### **Détails sur l'établissement des Français dans la rivière de Gambie et sur le caractère de quelques Rois de ce pays**

La tradition orale qui seule peut conserver la memoire des evenemens dans les pays habités par les Negres, est même si bornée que les lumieres qu'on en peut tirer ne remontent pas au dela de trois generations. La plupart des faits sont encore tellement défigurés dans un periode aussi court, qu'on ne doit les citer qu'avec incertitude.

Faudé Alquier d'Albreda, l'homme le plus vieux du paÿs de Bar pretend que les Français se sont etablis dans la riviere de Gambie, sous les auspices de son trisayeul ; dix neuf rois ont regnés depuis cette epoque, les noms de la plupart sont déjà dans l'oubli (83). Les eclaircissements que j'ay pû me procurer, et qui m'ont parû meriter quelque confiance, parce qu'ils sont attestés par des personnes encore vivantes, forment environ une durée de soixante douze ans qui renferment quatre regnes.

L'ordre de la succession a la couronne est entierement different de celui des autres Royaumes (84). Il y a dans le pays de Bar trois familles royales divisés en six branches qui montent alternativemt. sur le trône. Ces trois familles se distinguent par les noms de Bourco, de Sonco et de Mané. Après la mort du Roy qui n'est publiée qu'au bout de six mois, le plus ancien de la famille qui doit succeder, monte paisiblement sur le trône, sans eprouver aucune opposition ; et s'il arrive quelquefois qu ces vacances produisent des querelles, ce n'est que dans la famille qui succede ou l'ancienneté de l'age formant toutes les pretentions, il n'est pas extraordinaire de voir plusieurs /p. 114/ freres se disputer le droit d'ainesse au prix de leur sang. La famille qui descend du trône rentre aussitôt dans la classe des particuliers. L'avenement d'un nouveau Roy ouvre une crise de persécution contre elle ; c'est une espece de satisfaction qu'il doit au peuple pour venger les injustices

et les cruautés de son predecesseur. Deplorable politique d'une nation sans loix et sans principe ou chaque vengeance en prepare toujours une nouvelle, et ou la moitié du peuple, alternativement instrument ou victime des desordres et de la fureur, n'existe que pour etre tourmentée ou pour tourmenter ses compatriotes.

Oualy Bourco (85) qui regna près de 25 ans fut un prince extremement cruel. Son gouvernement fut deshonoré par des meurtres et des pillages continuels sur ses propres sujets. M. Rafis alors Gouverneur du fort James, ayant eû l'imprudence de se fier aux aparences d'une reconciliation, fut arrêté et conduit dans le fond des terres ou, après trois mois de la plus dure captivité, il eut la tête coupée et les membres dechirées. Le comptoir français fut pillé peu de tems apres par le même prince, et M. de St Jean alors resident, fut pris et chargé de fers. Il auroit sans doute éprouvé le sort de M. Rafis sans la hardiesse d'un Negre qui existe encore, qui s'offrit de le delivrer moyenant une forte récompense et qui en vint à bout avec autant d'intrépidité que de bonheur.

Yalaly Mané (85) succeda à Oualy Bourco. Les deux premiers années de son regne furent troublées par la revolte d'un de ses freres qui luy dispuoit la couronne, et qui fortifia son party avec des troupes auxiliaires du Roy de Salum. Sa mort qui survint aussitot delivra son frere d'un concurrent redoutable, et sembloit promettre au peuple quelque douceur et quelque tranquillité, mais Yalaly Mané ne fut pas plutot solidement établi qu'il s'abandonna a sa cruauté naturelle, et renouvela toutes les horeurs du regne precedent. Le comptoir français fut pillé encore une fois ; Faudé dont le credit n'etoit pas encore dans sa force, fut envelopé dans cette disgrace, et chassé du Royaume.

Les Français et Faudé furent rapellés dans le premier mois du regne de Waly Bourco (85) qui succeda à Yalaly Mané. Ce prince etoit naturellement bon mais il se laissa gouverner par un de ses freres qui abusa longtems de son pouvoir. Le peuple lassé de souffrir sous trois regnes consecutifs, prit une resolution vigoureuse dont on trouve peu d'exemple parmy les peuples de l'Affrique. L'auteur des calamités publiques fut assassiné en presence du Roy qui soupçonné d'y avoir part parceque sa mort ne fut pas vengée, et la tranquillité generale fut retablee.

Nedanco Sonco (85) qui regne aujourd'huy, est bon et pacifique ; il occupe le trône depuis plus de 20 ans. Les Français doivent faire des vœux pour la durée de ses jours, et ses sujets doivent avoir les mêmes sentiments, si la reconnaissance a quelque pouvoir sur leurs cœurs. Il a fait serment a son avènement au trône de ne jamais tremper ses mains dans le sang humain, et il l'a point encore violé. Il a aboly dans son Royaume, toutes les coutumes barbares que la nature et l'humanité desavouent. Il a retably l'ordre legitime des successions dans les familles ou, suivant les anciennes loix, la plus grande partie des biens appartenoit au Roy a la mort du chef, et on l'a vû plusieurs fois reparer a ses depens des dommages causées par ses gens, sans sa participation. Il pourroit etre redoutable a ses voisins mais son inclination le porte a la paix et l'on ne doit oublier la reponse qu'il fit a plusieurs grands de son Royaume qui vouloient l'engager dans une expedition dont le succès paroissoit /p. 115/ infaillible, « tous les avantages, dit-il, que je pourrais recueillir de cette expedition ne mérite pas que j'expose la vie d'un seul de mes sujets ».

J'ay fait avec plaisir l'eloge de ce prince parcequ'il est naturel d'aimer a peindre les vertus surtout lorsqu'on les voit briller sur un sol où elles sont pour ainsi dire etrangeres. Je crois même que cet exemple est assés frapant pour prouver a la philosophie la plus exemte de préjugés qu'il est des actions vertueuses auxquelles le sentiment a beaucoup plus de part que toutes les lumières de la raison.

## Notes des présentateurs

(1) Le chapitre consacré aux Maures fournit des précisions sur l'empire du Maroc, sur ses relations économiques et politiques avec les pays situés au sud. Il est centré sur l'histoire et la situation du pays trarza qui s'étend sur une bonne partie de l'actuelle Mauritanie (ouest, sud-ouest, centre).

Le texte met en relief le renforcement des Trarza aux XVIII<sup>e</sup> siècle, dont Aly-Sandor (généralement appelé Ali Chandora par les textes européens) fut le principal auteur. Par une politique habile, qui consista à participer au commerce atlantique en profitant des rivalités franco-anglaises, Ali Chandora parvint à accroître la puissance des Trarza ; il sut également faire reconnaitre son autorité

par l'empereur du Maroc, Moulay Ismaïl.

Selon P. Marty (*L'émirat des Trarza*, Paris, Leroux, 1919, p. 68-75), Ali Chandora régna de 1703 à 1727 et fut tué lors d'un combat contre l'Emir des Brakna. De nombreux documents européens concernent ce grand souverain qui est tout aussi longuement évoqué par les traditions maures. Une étude approfondie de sa vie et de son règne, à l'aide de toutes les sources disponibles, paraît indispensable pour comprendre la pression maure qui s'est exercée à partir du XVIII<sup>e</sup> sur les États noirs riverains du Sénégal, et aussi pour montrer comment les Maures méridionaux se sont engagés dans le commerce atlantique (échange de gommés et de quelques captifs contre les marchandises européennes) tout en maintenant certaines de leurs activités commerciales antérieures (liaisons transahariennes, commerce avec les pays noirs).

(2) Il faut probablement lire Khasso au lieu de Cassa.

(3) Petit-fils d'Ali Chandora, Ali Kouri régna de 1759 à 1786 (P. Marty, *ouvr. cit.*, p. 79-91) et fut un souverain puissant qui chercha à étendre son pouvoir sur les pays noirs (Fuuta, Waalo, Kajor). Il intervint dans la guerre civile qui déchira le Waalo entre 1766 et 1786 et envahit ce pays en 1775 pour y faire de nombreux captifs, avec la complicité active des autorités anglaises de Saint-Louis (B. Barry, *Le royaume du Waalo*, Paris, Maspero, 1972, p. 205 et ss).

Ali Kouri manifesta également ses ambitions sur le Kajor et le Bawol dont le souverain est alors Makodu Kumba Jariñ. Il tenta d'obtenir à cet effet l'aide de Le Brasseur qui était gouverneur à Gorée et se trouvait en conflit avec Makodu après que ce dernier eût enlevé douze commis dont trois Européens. Une première lettre de Le Brasseur au Ministre évoque les propositions d'Ali Kouri et la neutralité adoptée en la circonstance :

« On doit cependant s'attendre à une révolution bien intéressante pour cette partie de la côte, et dont le terme je crois n'est pas fort éloigné. Les Maures qui viennent de dévaster le royaume de Brak et d'en faire la campagne la plus déserte, ont résolu de détronner Damel (titre du roi du Kayor) et si j'en crois les ambassadeurs d'Alicoury et de Sidy Moctar, ils prendront les armes cette année ; d'après les détails de ce projet dont ils m'ont fait part, il paraît que les Français auroient plus de 3000 captifs à acheter en moins de deux ans, et les Anglais deux fois davantage. Il est certain que les Royaumes de Cayor et de Baol sont extrêmement peuplés et qu'on n'y veut plus faire aucun pillage. Alicoury m'a déjà fait demander des armes pour cet objet et doit m'envoyer incessamment le neveu de Sidy Moctar pour me communiquer dit-il /p. 116/ des choses importantes, mais comme je ne pense pas qu'il soit de mon devoir d'entrer icy dans aucune conspiration quand même elle devrait être utile, je n'ai écouté aucune de leurs propositions et je n'en écouterai jamais à moins que vous ne m'en donniez l'ordre » (AN, Colonies, C6, 17, lettre du 29 avril 1777).

Cependant, vers la fin du conflit qui dura presque un an, Le Brasseur proposa au Ministre un changement d'attitude et une alliance avec Ali Kouri contre Makodu ; il envoya en 1778 un « Projet de révolution dans les royaumes de Cayor et de Baol » qui serait favorisé

« par des traités secrets que l'on pourroit adroitement ménager avec les Maures, nation fine, ambitieuse et guerrière, d'ailleurs fléau constant des Nègres qui redoutent en eux toutes les qualités dont ils ont de tout temps éprouvé les effets les plus effrayants, témoin la perte entière et la destruction du Royaume de Brak, voisin de Damel, où ils n'ont laissé d'habitants que ce qui est nécessaire pour leur fournir des pillages annuels qui leur rapportent autant que les Balivaux que l'on laisse dans les forêts pour y établir des coupes réglées ; cette révolution ménagée dans nos deux royaumes, ainsi que les Anglois l'ont fait dans celui de Brak, produiront autant d'avantage pour la culture de l'Amérique que de sûreté, et de tranquillité pour l'isle de Gorée. Vous jugez, Monseigneur, que la Compagnie de la Guyanne ne se trouvera pas mal de l'exécution de cette idée dans Cayor et Baol, qui annuellement ne produisent guère que cent nègres quoi qu'ils soient tout aussi peuplés que les parties de l'Afrique où la traite est la plus abondante ». (AN, C6, 17, Lettre du 5 mars 1778, d'Armeny de Paradis au Ministre).

Ce projet ne se réalisa pas ; la séparation du Kajor et du Bawol qui suivit la mort de Macodu en janvier 1778, puis la reconquête de Saint-Louis par les Français firent abandonner cette idée et amenèrent un retour à la politique traditionnelle française qui visait à éviter toute main-mise des Maures sur les royaumes situés au sud du fleuve Sénégal. Néanmoins, Ali Kouri parvint à maintenir son influence prépondérante sur les affaires du Waalo ; ils trouva la mort en 1786, à Taouani, lors d'une bataille qui l'opposa à l'Almamy Abdul Qadyr du Fuuta, soutenu par les Brakna.

(4) Le nom de Bilibou-Septy est assez énigmatique. Pendant tout le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle, les

Brakna ont été commandés par Mohammed ould Mokhtar, généralement nommé Hamet Mokhtar par les textes écrits. Ce souverain fut le premier de la branche cadette des Oulad Abd Allah, les Oulad Siyed, qui remplaça ainsi vers 1766 la branche précédemment au pouvoir, les Oulad Normach. Il mourut vers 1800 (P. Marty, *Etudes sur l'Islam et les tribus maures. Les Brakna*, Paris, Leroux, 1921, p. 20-41). Le nom de Bilibou Septy pourrait être celui d'un autre dignitaire brakna, présenté à tort par Le Brasseur comme le souverain.

(5) Cette dernière notation montre clairement que les conflits entre les divers pays africains étaient au moins souhaités, voire encouragés par les livraisons d'armes, par les commerçants européens qui en tiraient le profit essentiel.

(6) Etabli par Pierre David en 1745, le poste de Podor ne semble pas avoir répondu aux espérances commerciales qui ont commandé sa fondation. Le commerce de l'or n'a pas atteint l'importance que lui accorde Le Brasseur sous la Compagnie des Indes et les autres activités sont restées assez faibles comme le souligne le mémoire de Pruneau de Pommegorge (*Mémoire sur le commerce de la concession du Sénégal*, AN, C6, 27 bis, p. 48-49). Néanmoins l'implantation d'un comptoir principal à Podor présentait des avantages certains pour la navigation fluviale vers le Haut-Sénégal et pour l'approvisionnement des autres établissements. Voir A. Delcourt, *Journal d'un voyage fait en Bambouc en 1744*, de Pierre David, Paris, Soc. FHOM, 1974, p. 231-236.

(7) Galam est généralement utilisé dans les textes français pour désigner le comptoir principal établi sur le Haut-Sénégal à Makhana (Fort St-Joseph), mais aussi les pays environnants qui viennent y commercer au XVIII<sup>e</sup> siècle, tels le Ngoy, le Gidimakha et le Kaméra.

Le comptoir de Galam fut pour les Français le principal pourvoyeur d'esclaves en Sénégambie, au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il était destiné — et réussit en partie — à arrêter les chaînes d'esclaves venues de l'intérieur et à empêcher ainsi les chefs de /p. 118/ caravanes d'aller les vendre aux Anglais sur la vallée de la Gambie. Le principal handicap de cet établissement, situé assez loin dans les terres, fut son isolement pendant une grande partie de l'année lorsque l'accès par les bâtiments fluviaux était impossible en raison de la décrue.

Quand les Anglais s'emparèrent de Saint-Louis en 1758, pour une période de 20 ans, ils cherchèrent d'abord à maintenir le comptoir de Galam et le poste de Podor, mais renoncèrent assez rapidement, car le commerce de cette région leur était assuré sur la Gambie. Les Français eurent l'idée, après leur reprise de possession de Gorée en 1763, de frayer un chemin terrestre vers le Bambuk pour conquérir ce pays réputé comme le principal producteur d'or ; mais ce projet peu réaliste de Poncet de la Rivière ne fut pas véritablement pris en considération (AN, C6, 15, Extrait de la lettre de Poncet du 25 mai 1764 et Lettre-journal de Poncet du 25 mai 1764).

Dès que les Français eurent reconquis Saint-Louis en 1779, le commerce du Haut-Sénégal fut repris et atteignit dès la décade 1780 des chiffres assez considérables. Au XIX<sup>e</sup> siècle, le Haut-Fleuve sera la région stratégique pour contrôler commercialement, puis conquérir militairement les pays de l'intérieur.

(8) Il s'agit probablement d'une erreur de transcription et il faut lire plutôt Amadi Toumané, qui est un roi du Bambuk. Toumané désigne le titre du souverain dont le prénom est Amadi.

(9) Il faut lire Mouit à la place de Morey, Mouit est un village de l'ancienne province du Gandiole ; celle-ci, réputée pour ses saines, fut disputée au XVIII<sup>e</sup> siècle entre le Kajor et le Waalo. En 1765, Makodu Kumba Jariñ, souverain du Kajor et du Bawol, parvint à annexer définitivement le pays de Gandiole après avoir vaincu Natago Aram, le roi du Waalo. C'est ainsi qu'à l'époque de Le Brasseur, Makodu est en mesure de commercer à la fois avec les Anglais et les Français de Gorée, et de profiter de la rivalité anglo-française. La longueur du conflit entre Gorée et *Dammel*, qui se traduit par le blocus français de 11 mois, est exceptionnelle ; l'attitude de *Dammel*, gardant Brunel, deux autres Européens et neuf métis emprisonnés durant cette période, se comprend en partie par le fait qu'il lui était possible de traiter avec les Anglais sur le Sénégal (voir AN, C6, 17).

(10) Certains villages, situés à proximité de la côte, gardent effectivement le souvenir de ces pillages dont ils étaient l'objet de la part des *Dammel* ou des guerriers *ceddo*.

(11) Sur Rufisque, on verra les notes 86 et 84 de notre commentaire du Mémoire inédit de Doumet, *Bull. IFAN*, sér. B, t. XXXVI, n° 1, 1974, p. 88-89 et 87.

(12) Le problème des approvisionnements pour les établissements et les navires a été de tout temps

une préoccupation des commerçants européens de Gorée et de St-Louis. En effet, les souverains du Kajor, du Bawol et du Waalo, dont provenait la plus grande partie des vivres, décidèrent à maintes reprises de fermetures de traite passagères qui indisposèrent vivement les comptoirs et y provoquèrent des disettes. Cet argument fut surtout utilisé pour imposer aux Européens d'éventuelles augmentations de tarif et pour protester contre des empiètements des commerçants sur la souveraineté des pays. A l'occasion de la plupart de ces conflits, les administrateurs européens proposent deux solutions : 1) le développement des achats dans les royaumes avec lesquels les relations ne sont pas tendues, mais qui se trouvent plus éloignés ; 2) la prise de possession de terrains à proximité des comptoirs et leur protection par la force, comme le suggère encore ici Le Brasseur.

La dépendance de Gorée à l'égard du Kajor dicta aux administrateurs du XVIII<sup>e</sup> siècle une politique visant à empêcher l'union du Bawol au Kajor, car le Bawol, peu éloigné de Gorée, était en mesure de fournir des vivres à la place du Kajor s'il possédait un souverain indépendant. Néanmoins cette politique ne réussit que très imparfaitement à atteindre ses objectifs et les deux couronnes furent réunies pendant les trois quarts du XVIII<sup>e</sup> siècle environ.

(13) Selon la tradition, Khandane fut établi comme capitale du Kajor par Makodu Kumba Jariñ qui règne à l'époque de Le Brasseur (T. L. Fall, « Recueil sur la vie des Damel », *Bull. IFAN*, t. XXXVI, sér. B, n° 1, 1974, p. 121-122) et qui devint *Dammel* en 1766 alors qu'il était déjà *Teeñ* du Bawol. Le village même est antérieur à ce choix comme capitale ; sa fondation remonte à l'époque d'Amari Ngoné Sobel Fall, lorsque /p. 118/ deux familles provenant du Jolof vinrent s'y installer, les Gueye et les Mbaye. La famille Mbaye qui est actuellement à la tête du village descend de Mbañik Sangalé Gaw Mbaye, de *meen* (famille maternelle) Tediék ; originaire de Mbayèn Tiasdé (Jolof), Mbañik aurait passé par le Waalo avant de s'installer à Khandane avec l'autorisation d'Amari Ngoné Sobel. Vers la même époque les Mbaye fondèrent Mekhé ; par la suite, ils essaimèrent vers le Bawol où ils comptent plusieurs villages.

(14) Les traditions recueillies par Le Brasseur au sujet de Ndiadian Ndiaye (Yaguiane) et de ses parents Abouderdail (Abu Dardai) et Hazata présentent un grand intérêt et concordent sur de nombreux points avec les traditions consignées plus tard, par Yoro Dyao notamment (H. Gaden, « Légendes et coutumes sénégalaises (Cahiers de Yoro Dyao) », *Revue d'Ethnol. et de Sociol.*, Paris, Leroux, 1912, p. 8-19) ; Amadou Wade (« Chronique du Wâlo sénégalais », dans V. Monteil, *Esquisses sénégalaises*, Dakar, IFAN, 1966, p. 27-33) ; F. Brigaud (*Histoire traditionnelle du Sénégal*, Etudes sénégalaises, n° 9, Saint-Louis, CRDS, 1962, p. 49-51 et 229-234). On relève cependant quelques désaccords et des renseignements originaux. Ainsi la mère de Ndiadian est généralement nommée Fatimata Sall (ici Hazata) ; elle se serait remariée à la mort du père de Ndiadian à un de ses captifs, pour donner naissance à Mbarka Mbodj qui sera plus tard roi du Waalo ; Ndiadian se serait jeté dans la rivière pour désapprouver le remariage de sa mère avec un captif et non parce que Mbarka avait été élu roi à sa place.

(15) Il s'agit probablement d'une erreur, car les traditions affirment que Ndiadian plongea dans le marigot de Mengueye-Dialakhar. Peut-être faut-il lire Guialakhar au lieu de Guiasco ?

Cependant il existait bien un village de Guiasco, situé sur le bras principal du fleuve Sénégal, un peu au sud de Maka. Ce village est figuré sur une carte de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle (A New and Accurate Chart of the Coast of Africa, par Lewis Sorel, sans date mais postérieure à 1758 car le titre mentionne que l'original de cette carte était une carte française « trouvée en possession de l'ennemi quand les Anglais prirent le Sénégal aux Français en 1758 »). Guiascor y est tout près de Maka (Bibl. Nat., Cartes et Plans, Ge DD 2987, B 8 100).

(16) Village de Boy-u-Gar, qui n'existe plus actuellement, mais qui était situé à proximité de Nguigélakh (arrondissement de Rao). Voir à propos de l'identification de Boy-u-Gar l'article de J. Joire (« Découvertes archéologiques dans la région de Rao », *Bull. IFAN*, t. XVII, sér. B, 1955, n° 3-4, p. 250-254 et 295-329) où l'auteur évoque longuement les données diverses relatives à Ndiadian Ndiaye.

(17) Ce renseignement original, attestant la présence de pipes, infirmerait la thèse de R. Mauny selon laquelle « les pipes sont un des plus utiles fossiles directeurs ouest-africains : leur présence signifie un site postérieur à 1600 » (*Tableau géographique de l'Ouest africain au Moyen Âge...*, Mémoire IFAN n° 61, 1961, p. 59). En effet, Ndiadian Ndiaye vécut au XIV<sup>e</sup>, voire au XIII<sup>e</sup> siècle, donc bien avant la date de l'introduction du tabac (*Nicotiana tabacum Linné*) américain vers 1600. Il faut, semble-t-il,

admettre que l'usage de fumer était répandu en Sénégambie avant l'arrivée de ce tabac et que d'autres plantes pouvaient être utilisées à cet effet. L'archéologie pourra permettre de clarifier cette question.

(18) D'après toutes les autres traditions, le règne de Ndiadian Ndiaye a été beaucoup plus long. Le rôle qui est attribué à ce personnage célèbre dans tout le monde wolof et les traditions relatives à son existence permettent de supposer que le règne fut moins éphémère. On peut retenir que Ndiadian Ndiaye a fait progresser considérablement l'unité du groupe wolof et a ébauché, sinon réalisé lui-même, l'ensemble politique qui devait traduire cette unité dans les faits. Ses règnes sur le Waalo d'abord où il céda assez rapidement le pouvoir, puis sur le Jolof proprement dit, ne lui ont probablement pas permis de mener à terme l'unification politique souhaitée, mais furent sans doute à la base de l'évolution future. Ses successeurs immédiats réalisèrent ainsi l'empire jolof qui regroupa les pays occidentaux (Jolof, Waalo, Tooro, Kajor, Bawol, Saalum, Siin) et déploya son influence sur les régions orientales (abords du Sénégal, Namandiru-Bundu, Niani, Wuli).

Il est difficile de préciser l'époque à laquelle vécut Ndiadian (voir J. Joire, « Découvertes /p. 119/ archéologiques... », *art. cit.*, et C. Becker & V. Martin, « Notes sur les traditions orales et les sources écrites concernant le royaume du Sine », *Bull. IFAN*, t. XXXIV, sér. B, n° 4, 1972, p. 755-758). Bien qu'il ne soit pas exclu qu'il ait résisté à l'expansion du Mali vers l'ouest au XIII<sup>e</sup> siècle et qu'il puisse être le "Dyolofin Mansa" qui s'opposa à Fakoli, le lieutenant de Sunjata, il paraît plus vraisemblable que Ndiadian ait été la figure principale de la Sénégambie au cours de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Cependant, dès le siècle précédent a commencé un resserrement important des rapports entre les pays sénégambiens et une wolofisation intense.

Les renseignements de Le Brasseur sur les successeurs de Ndiadian semblent sujets à caution et se trouvent en désaccord avec les autres traditions qui signalent une dizaine de successeurs de Ndiadian Ndiaye avant la dislocation de l'empire.

(19) Boumenguélé peut être identifié à Boumi Jélèn qui est mentionné comme *Buurba Jolof* (souverain) par d'autres traditions ; cependant ces dernières ne les considèrent pas comme l'adversaire de Amari Ngoné Sobel Fall, ici nommé Amarigoné, et affirment que le Buurba vaincu par Amari s'appelaient Léléfuli Fak ; de même elles soutiennent que l'indépendance du Kajor a été obtenue du vivant de Détié fu Ndiogu Fall, ici appelé Yogonfalo, qui était le père d'Amari et encouragea son fils dans la rébellion.

La relation de Le Brasseur insiste sur le rôle de Manguénukat qui était un captif d'Amari et qui poussa fortement son maître à combattre contre le roi du Jolof. Les autres traditions ne mentionnent pas Mangénukat, sauf celles présentées par A. M. Samb (*Cadio Demb*, Dakar, Impr. Diop, 1963, p. 6, qui le présente comme un vieux du Bawol, conseiller d'Amari) et par T. L. Fall (*art. cit.*, p. 102-104, qui insiste sur l'amitié profonde qui unissait Amari à son cousin Manguinak Diouf et sur le rôle de ce dernier dans la guerre d'indépendance du Kajor). Le Brasseur seul considère Mangénukat comme un captif.

Un renseignement également original de Le Brasseur concerne les expéditions assez nombreuses d'Amari contre les Maures ; si ces traditions sont exactes, on peut considérer que le libérateur du Kajor a nourri des visées expansionnistes et peut-être qu'il a lui-même tenté de contrôler les pays auparavant intégrés à l'empire du Jolof dont il a tué le souverain. En tout cas, le texte insiste sur le fait qu'Amari fut un chef puissant qui assura son pouvoir sur le Kajor puis sur le Bawol.

Sur le problème de la datation du règne d'Amari et de la date de la sécession du Kajor, on verra la discussion consacrée à ce sujet par J. Joire, *art. cit.* ; J. Boulègue (*La Sénégambie du milieu du XV<sup>e</sup> siècle au début du XVII<sup>e</sup> siècle*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Paris, 1968, p. 202-212 et 220-225) ; V. Martin & C. Becker, (« Les Teeñ du Bawol : Essai de chronologie », *Bull. IFAN*, t. 38, sér. B, 1976, n° 3, p. 459-472).

(20) Selon les traditions à peu près unanimes, 14 souverains ont succédé à Amari Ngoné Sobel avant l'accession au pouvoir de Mawa Mbatio Samb ; on ajoute parfois le nom de Madiakhèr qui est considéré comme un usurpateur et dont le règne n'aurait duré que quelques heures selon Yoro Dyao et T. L. Fall.

La chronologie provisoire des Teeñ du Bawol, établie dans notre article signalé ci-dessus (note 19), retient 16 souverains avant l'avènement de Mawa au Bawol. On doit donc reconnaître que le nombre de 12 proposé par Le Brasseur est légèrement inférieur à la réalité évoquée par les traditions. Néanmoins, l'intérêt du passage qui suit est assez grand, bien qu'il pose certains problèmes pour la

chronologie du Kajor et du Bawol.

Grâce aux traditions et aux sources européennes, une chronologie assez précise du XVIII<sup>e</sup> siècle peut être établie pour le Kajor et le Bawol (voir C. Becker & V. Martin, « Kajor et Bawol : Royaumes sénégalais et traite des esclaves au XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue fr. d'Hist. d'Outre-Mer*, t. LXII (1975), n° 226-227, p. 270-300, tableau 1). Ainsi à la mort de Mawa, Biram Kodu Ndumbé devint *Dammel* et Makodu Kumba Jariñ *Teeñ*. Ce dernier resta à la tête du Bawol jusqu'à sa conquête du Kajor, en 1766, avec l'aide du roi du Waalo. Par contre Biram Kodu Règna à peine un mois et fut tué par son cousin Maysa Bigué qui le remplaça en devenant une seconde fois *Dammel* en 1756. Maysa Bigué fut chassé par le roi du Jolof, Birayamb, qui commanda ainsi le Kajor de 1757 à 1759. Mais Maysa Bigué parvint à s'imposer une troisième fois comme *Dammel* après avoir tué Birayamb ; à sa mort, Madior Yasin Isa, le fils de Biram Kodu /p. 120/ Ndumbé prit le pouvoir au Kajor et fut *Dammel* de 1763 à 1766, Madior subit les attaques du roi du Waalo et du *Teeñ* Makodu Kumba Jariñ ; il fut contraint à l'exil et Makodu put ainsi réunir le Kajor et le Bawol.

On voit que le texte de Le Brasseur simplifie les faits en ne mentionnant pas le règne du Buurba Birayamb et en omettant soit Biram Kodu Ndumbé soit Maysa Bigé Ngoné — probablement Biram dont le règne fut très court. Les renseignements de Le Brasseur — s'ils sont exacts — indiqueraient que Makodu Kumba Jariñ est devenu *Dammel-Teeñ* pour un jour en 1756, mais qu'il fut de suite chassé par Maysa Bigé. Mais ce fait n'est confirmé par aucune autre tradition et reste sujet à caution. Par ailleurs, Le Brasseur se trompe à propos de Madior que toutes les traditions considèrent comme le fils de Biram Kodu et de Dior Yasin Isa, et non pas comme le fils de Mawa. Contrairement aux traditions, qui soutiennent que Madior mourut en exil peu de temps après sa défaite, Le Brasseur semble indiquer que Madior lança longtemps des attaques contre *Dammel-Teeñ* Makodu, à partir du Siin où il était réfugié à Boof.

(21) *Fara-Kaba* est le titre d'un important dignitaire du Bawol, dont la résidence se trouvait au village de Kaba. *Fara-Kaba* était le chef des captifs de la couronne et se trouvait chargé de l'administration des provinces sereer de l'ouest et du sud du Bawol (Non, Diobas, Safèn, Mbadan, Sankok, Jégèm, Palor-Sili). Il contrôlait en particulier la route qui reliait la capitale Lambay au principal comptoir du pays, Portudal. Son rôle s'est considérablement accru au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, en liaison avec le développement de la traite des esclaves et l'essor concomitant du groupe *ceddo* (guerriers, souvent d'origine captive, au service des chefs et des familles nobles). Le renseignement de Le Brasseur sur le nombre de guerriers à la solde de *Fara-Kaba* (plus de 4 000) donne une idée de l'essor des *ceddo* au XVIII<sup>e</sup> siècle : on ne saurait donc soutenir la thèse défendue par P. D. Curtin dans un ouvrage récent, selon laquelle cet essor serait intervenu au début du XIX<sup>e</sup> siècle seulement (*Economic Change in Precolonial Africa. Senegambia in the Era of the Slave Trade*, Univ. of Wisconsin Press, 1975, p. 26, 35-36).

Nous n'avons pas retrouvé de tradition qui permette d'identifier *Fara-Kaba* mentionné par Le Brasseur, ni de situer le combat entre Makodu et ce *Fara-Kaba* déchu dont le texte donne la relation. La *lingèr*, qui était alors la sœur aînée de Makodu, selon Le Brasseur, n'a pas pu être identifiée ; il s'agit peut-être d'une demi-sœur de Makodu, nommé Tioro Jingèn.

(22) Beaucoup de textes de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle insistent sur les "pillages" effectués par les rois sur leurs propres sujets et sur le caractère arbitraire de la justice rendue par les chefs. Souvent, comme dans ce paragraphe, ces faits sont directement mis en relation avec l'existence de la traite des esclaves. Dans le paragraphe suivant, Le Brasseur montre comment l'exercice de la justice par les chefs a entraîné la réduction à la captivité de nombreuses personnes, souvent coupables de délits mineurs, et parfois leur vente aux négriers.

Comme nous l'avons souligné ailleurs (« Kayor et Baol... », *art. cit.*), le XVIII<sup>e</sup> siècle a vu au Kajor et au Bawol une multiplication des guerres civiles et des guerres avec les pays voisins, des "pillages" et exactions des chefs et de leur *ceddo*. Corrélativement, on a assisté à une augmentation considérable du nombre des captifs dans la société wolof où ce groupe est aujourd'hui le plus important numériquement. Ces phénomènes ne se comprennent que dans le contexte de la traite des esclaves qui fut le ressort profond des mutations enregistrés à cette époque.

(23) Le couronnement des *Dammel* se faisait à proximité de Mbul, la capitale du Kajor. La description de Le Brasseur est originale et concorde en gros avec celle que propose Yoro Dyao dans ses divers écrits. On remarque ici la mention du bracelet d'argent remis au nouveau roi, ainsi que du cheval condamné à mourir de faim ; de même la mention de la jeune fille obligée à la chasteté jusqu'à la mort

du roi ne se retrouve pas dans les autres traditions.

Il faut sans doute lire « on le lave » et non « on la lave » à la fin de la description ; en effet, c'est le roi qui prenait le bain traditionnel, appelé *khulikhuli*, au village de Gad-Nyandul (voir H. Gaden, « Légendes... », *art. cit.*, p. 27).

/p. 121/

(24) *Gindin* est le nom wolof d'un type de lit. Selon le *Dictionnaire volof-français* de Mgr Kobès (Dakar, Mission catholique, 1925, p. 125), *géndél* (ou *géndén*, ou *gandik*, ou *gandin*) désigne une « claie de branches de palmier pour servir de lit ».

(25) La description de Le Brasseur au sujet des fêtes musulmanes insiste sur le rituel observé à la cour du roi et donne certaines précisions intéressantes sur les pratiques et les croyances. La digression assez œcuménique à laquelle donne lieu l'évolution de la fête de *Korité* ("cérémonie du Rametam") fournit également des détail originaux qui manifestent l'enracinement de l'Islam et aussi l'existence de croyances particulières.

(26) Sur Gorée et sa population, voir M. H. Knight-Baylac, « La vie à Gorée de 1677 à 1789 » (Paris, *Rev. fr. Hist. O.-M.*, t. LVII, 1970, n° 209, p. 377-420), ainsi que diverses notes de notre commentaire du Mémoire inédit de Doumet (*art. cit.*, notes 2, 3, 5, 8, 9, 12, 13).

(27) Le chiffre proposé par Le Brasseur, pour la traite des esclaves à Gorée et dans les comptoirs dépendants (à l'exception d'Albréda sur la Gambie), est celui qu'avancent la plupart des mémoires de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle (voir « Mémoire inédit de Doumet », *art. cit.*, note 64, tableau de la page 75). Ces 250-300 esclaves sont fournis par le Kajor, le Bawol et le Siin. Cependant le Kajor ne livre qu'une partie de ses esclaves à Gorée et vend le reste à Saint-Louis, aux Anglais entre 1758 et 1778, puis aux Français. La traite du Siin est restée relativement faible ; celle du Kajor et du Bawol a été plus forte et pourrait avoir atteint une moyenne de 400 par an au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, pour les deux royaumes qui ont été très liés à cette époque. Si ces chiffres ne sont pas aussi forts que ceux qu'on a enregistrés dans certains royaumes de la "Côte des esclaves", ils ne permettent pas de minimiser les conséquences internes de la traite qui fut à l'origine d'une profonde modification des rapports entre les divers groupes sociaux et d'une augmentation considérable du nombre des captifs dans la société.

La fin du paragraphe semble faire allusion au projet de pénétration vers l'intérieur pour attirer le commerce du Haut-Fleuve (voir note 7).

(28) Portudal est resté depuis le début du XVI<sup>e</sup> siècle le principal port du royaume du Bawol. Même lorsque le Bawol fut rattaché au Kajor, Portudal demeura un comptoir ouvert au commerce. On verra sur ce village l'« Essai historique sur Portudal » d'O. Silla (*Notes Africaines*, n° 123, juillet 1969, p. 77-89), ainsi que les nombreuses études de G. Thilmans et N. I. de Moraes sur la Petite Côte au XVII<sup>e</sup> siècle.

Lambay est la capitale du Bawol et se trouve probablement mentionné pour la première fois par A. Alvares d'Almada (*Tratado Breve dos Riso de Guiné*, dans A. Brasio, *Monumenta misionaria africana*, seg. ser., vol. III, Lisboa, 1964, p. 234, 238 et 251), en 1594 ; cependant ce texte évoque l'existence très ancienne de cette capitale. Le premier document cartographique signalant Lambay est peut-être la carte de N. Sanson d'Abbeville, de 1667, qui figure dans L. del Marmol, *L'Afrique*, trad. franç. N. Perrot d'Ablancourt, Paris, 1667, t. 3, p. 74.

Selon la tradition, le village de Lambay a été fondé par Lambañ Sene dont le prénom est à l'origine du nom du village de la localité. Cette fondation est antérieure à l'évènement de la dynastie Fall au Kajor et au Bawol ; le fondateur aurait quitté le Siin et était sereer.

Lambay est situé à environ 65 kilomètres de Portudal, ce qui est bien inférieur à l'évaluation de Le Brasseur ; par voie terrestre la distance entre Gorée et Portudal est à peu près la même. Cette erreur d'appréciation des distances manifeste assez clairement le peu de connaissance qu'avaient les Européens de l'intérieur du pays, à l'exception des deux fleuves (Sénégal et Gambie).

(29) Sur Joal, voir les études de G. Thilmans et N. I. de Moraes sur la Petite Côte, ainsi que nos « Notes sur les traditions... » (*art. cit.*, p. 755-777).

Comme le signale Le Brasseur, le Siin a participé à la traite des esclaves en temps de guerre. Les traditions de ce pays évoquent beaucoup moins de conflits et de guerres au XVIII<sup>e</sup> siècle que celles du Kajor et du Bawol, alors que les sources écrites indiquent que le nombre des esclaves exportés à Joal,

le principal comptoir du royaume, est souvent resté très faible. Il faut, semble-t-il, conclure que l'aristocratie /p. 122/ a été moins engagée dans la traite esclavagiste ; le paysannat, formé par les hommes libres et leurs chefs nommés *jaraaf*, ethniquement homogène, a réussi à maintenir ses droits et à empêcher un essor des *ceddo* comparable à celui qui se produisit au Kajor et au Bawol.

On note, dans le texte de Le Brasseur comme dans d'autres documents du XVIII<sup>e</sup> siècle, la remarque concernant le lien étroit entre état de guerre dans les royaumes et livraisons des captifs aux Européens. En temps de paix, par ailleurs, le Siin est considéré comme un pays prospère.

(30) Il n'est pas possible d'identifier avec certitude le roi du Siin dépeint par Le Brasseur comme un homme puissant, habile, manœuvrier, traitant d'égal à égal avec les commerçants français, accueillant les exilés du Kajor tout en ne s'engageant pas trop à leurs côtés. Il s'agit peut-être déjà du roi Biram Paté qui signa le 25 mai 1785 un traité avec le Gouverneur Repentigny.

(31) Le Brasseur est probablement le premier auteur à mentionner le village de Diongolor (Yonglor) qui est une résidence du roi du Siin de l'époque, mais non la capitale. Celle-ci fut établie, très rapidement après l'accession au pouvoir de la dynastie *gelwar*, à Diakhao dont le nom apparaît déjà dans le *Tratado Breve ...* d'Alvares d'Almada, en 1594.

Diongolor a été fondé par le troisième roi du Siin, Wagan Faye ; celui-ci étendit le royaume créé par son oncle Mansa Wali Dion Mane aux limites qui resteront les siennes par la suite. Sous son règne, de multiples villages ont vu le jour dans le Siin qui est appelé de son nom "Siin Wagan".

(32) La description de la religion traditionnelle des Sereer du Siin est évidemment insuffisante, mais contient des renseignements assez intéressants. Comme la plupart des observateurs, Le Brasseur ne signale pas que cette religion reconnaît l'existence d'un Dieu unique, appelé *Roog Seen*, mais insiste sur les cultes qui sont rendus aux esprits des ancêtres. On ne saurait dire que les Sereer adoraient alors les abeilles, les serpents, ou les montagnes : les croyances sereer considèrent que les esprits des ancêtres, intermédiaires entre *Roog Seen* et les hommes, auxquels on rend des cultes selon un rythme saisonnier ou à l'occasion d'événements particuliers, qui sont appelés *pangol* (sing. *fangol*), peuvent se manifester sous la forme de serpent (*fangol* signifie également le serpent en sereer) ou d'abeilles ; les cultes sont rendus généralement à la tombe de l'ancêtre qui est un tumulus (la montagne de Le Brasseur) nommé *lomb* par les Sereer.

Selon L. Crétois (*Dictionnaire Sereer-Français*, Dakar, CLAD, 1973, t. 2), « par "pangol" il faut entendre : les esprits ancestraux dont la mémoire est restée vivante, parmi les Sereer, soit : a) parce qu'ils sont connus et vénérés de toute une région (tombes d'anciens rois ou de linguère), b) parce qu'ils sont connus et vénérés de tout un village (en général, c'est le fondateur de tous ces villages), c) parce qu'ils sont connus et vénérés de tout un carré (en général c'est l'ancêtre du carré), d) parce que le 'fangol' s'est fait connaître à un individu (il devient alors 'fangol individuel').

Il faut admettre, cependant, que les Sereer reconnaissant l'existence de 'pangol' dont les noms se sont perdus au cours des âges ou qui n'ont pas dévoilé leur identité mais qui se sont fait connaître par des manifestations extérieures, soit : a) en se rendant maîtres de certains lieux, ou b) en s'emparant de certaines personnes ».

Nous pensons publier dans un travail ultérieur une liste des *pangol* du Siin établie à partir de nos enquêtes dans tous les villages de cet ancien royaume. On remarque effectivement une certaine hiérarchie des *pangol* qui sont vénérés par une partie plus ou moins grande de la société. Corrélativement, le prestige et le pouvoir réel dont jouit le propriétaire du *fangol* (*yaal fangol*) varient selon l'importance du *fangol* qu'il dessert. Le *yaal fangol* peut être le roi lui-même, un noble du matrilignage *gelwar*, un *lamaan* (détenteur de droit foncier), un descendant patri- ou matrilinéaire d'un fondateur de village ou un simple chef de concession, voire un particulier doté de pouvoirs naturels et surnaturels (par exemple un guérisseur ou un devin nommé *saltigi*). Il apparaît dans l'histoire du Siin que les *pangol* honorés par toute une région ou une province du royaume, et desservis souvent par des *lamaan* paysans libres, héritiers d'un droit de feu (*ñay*), ont conservé une grande place dans la vie du pays. /p. 123/ On peut chercher dans la cohésion du paysannat sereer, qui fut assurée dans une large mesure par la religion du terroir, une des raisons qui ont empêché dans le Siin des empiètements de l'aristocratie et un essor des *ceddo* comparables à ceux des royaumes voisins ; dans ces autres royaumes, l'Islam a également pu constituer un frein et une protection pour le paysannat libre, mais s'est fréquemment compromis aux côtés de l'aristocratie, tout en suscitant parfois des révoltes. Les rapports entre pouvoir, religion et groupe sociaux (ou castes) dans les sociétés sénégalaises au cours de leur histoire constituent un champ d'étude majeur, qui reste

malheureusement trop peu exploré.

La tombe de Mansa Wali Dion Mane (ici appelé Mansavaly), le fondateur de la dynastie *gelwar* matrilineaire du Siin, se trouve effectivement à Mbissel où se célèbrent encore des cultes. C'est un *fangol* appartenant aux *Gelwar* qui venaient régulièrement faire des sacrifices. Boilat fournit une description de l'endroit dans ses *Esquisses sénégalaises* (Paris, Bertrand, 1853, p. 176-178) :

« Nous arrivâmes devant le canari, le plus bel arbre, je crois, de toute la forêt depuis Rufisque jusqu'en Gambie. C'est un bombax dont l'enceinte est entourée d'une haie avec une porte d'entrée. Sous l'autre, dans une enceinte, sont déposés grand nombre de coffres, de malles, de sacs de grains, de paniers pleins d'effets. Cet arbre est un véritable magasin de sûreté pour l'endroit ; on ne peut y voler sans être frappé de mort, parce que le génie protecteur appelé Massa-Wali en est le gardien. Autour de l'arbre, il n'est pas permis de parler wolof ; le génie exige le sérène ou le silence absolu.

Le roi du Siin s'y rend tous les ans pour faire un sacrifice au génie ; il lui offre l'âme d'un de ses parents le plus chef et le plus proche. De là il se rend au canari de Fadiouth et enfin à celui de Joal... »

La "sœur" de Mansa Wali, nommée ici Joanna (= Diom ?), ne peut être identifiée avec précision. Il s'agit peut-être de Siino Méo qui est à l'origine du nom donné au royaume du Siin.

(33) Comme beaucoup d'auteurs antérieurs, Le Brasseur fait ici allusion aux croyances relatives à l'animal protecteur du lignage qui est respecté par tous les membres du lignage en raison de l'assistance que celui-ci fournit à l'ancêtre éponyme.

(34) La « Chronique du Sine de N. Diouf » (*Bull. IFAN*, t. XXXIV, sér. B, n° 4, 1972, p. 703-732) insiste sur le fait que les rois de la dynastie *gelwar* ont entretenu des relations pacifiques avec les royaumes voisins et que les guerres contre ceux-ci ont été très rares. Les sources écrites signalent cependant certains conflits que la tradition du Siin n'a pas retenus. Néanmoins la notation de Le Brasseur confirme dans une large mesure que le Siin a réussi à préserver son intégrité sans subir les conséquences des guerres que se livraient entre eux les royaumes avoisinants. Il est sûr que la cohésion ethnique et religieuse a joué un rôle important dans la défense du pays.

(35) L'arbre évoqué par Le Brasseur est le fameux *fangol* de Joal, nommé Mama Ngeec, qui est également décrit par Boilat (*ouvr. cit.* p. 176-178) :

« (A l'est de Joal), au milieu des bois, est encore un canari très redouté. Le génie invisible qui y réside fait mourir subitement les chevaux qui y passent. On est même obligé de quitter ses souliers et de passer en silence. Par crainte de ce terrible génie protecteur, les thiédos ou soldats du damel et du tège n'attaquent jamais ce village, l'un des plus riches et des plus heureux du royaume du Sine... Arrivé à ce dernier (le roi du Siin) congédie toute sa suite, excepté un domestique qu'il renvoie à minuit ; alors il va se coucher devant la case du génie jusqu'au jour ; il recommande les affaires politiques du royaume à la protection des dieux infernaux, et donne pour casuel, à la prêtresse qui le purifie, tous les habits qu'il portait sur lui et s'habille à neuf .

Selon L. Crétois (*Dictionnaire...*, *ouvr. cit.*, t. 4, p. 20), Mama Ngeec est le « nom d'un "fangol" protecteur de Joal-Fadiouth. De 'tim' (N.B. = famille maternelle) Jaxanora, il est le 'pangol' du bras de mer entre Joal et Fadiouth. Il annonce les dangers qui menacent les habitants, mais aussi les événements heureux. Pour lui faire des libations, les 'yaal pangol' devrait (sic) plonger dans le bras de mer... On l'invoque également en temps de sécheresse ou pour que le poisson soit abondant ».

D'après les traditions de Joal, Mama Ngeec serait le nom d'un ancêtre, venu de /p. 124/ Gaabu avec les *Gelwar*, qui possédait une grande réputation de science. Comme le signale L. Crétois, la famille maternelle Jaxanora est chargée des libations.

(36) Il faut lire Demanet au lieu de Desmarest. L'attaque de Le Brasseur contre l'ouvrage de cet auteur (*Nouvelle Histoire de l'Afrique française*, Paris, 1767, 2 vol.) est dans une large mesure justifiée, car celui-ci renferme effectivement un bon nombre d'erreurs. L'idée que le Saalum représentait un fleuve se prolongeant jusqu'au Bambuk est une de ces erreurs ; comme le note Le Brasseur, l'abbé Raynal a repris l'idée et sur une carte de l'époque figure même la « Riv. de Salum qui conduit plus directement dans le pays de Galam suivant l'Abbé Demanet » (Arch. Marine, carte anonyme, s.d., *Atlas de cartes particulières*, carte n° 68). Les renseignements fournis par Le Brasseur sur le Saalum sont incomplets, mais assez précis et signalent de nouveaux toponymes ; ils seront considérablement complétés à l'occasion de la mission de Repentigny, Golberry et Bellon de Ste-Marguerite auprès du roi du Saalum en 1785, pour conclure un traité avec celui-ci, mais aussi pour étudier le cours du fleuve. Plusieurs textes relatent cette mission : ainsi le *Mémoire sur la navigation de la rivière de Salum* de Bellon de Ste-Marguerite (AN-OM, Dépôt des Fortifications des

Colonies = DFC, Côtes d’Afrique pièce 27) ; le texte du traité et l’acte de cession de l’île de Coyon ou Castambié (en face de la capitale du Saalum, Kahon) se trouvent dans le même fonds (DFC, Côtes d’Afrique, pièces 28 et 29) ; enfin Goberry donne une longue et très intéressante relation dans *Fragmens d’un voyage en Afrique...* (Paris, an X, t. 2, p. 115-131). Un des buts de cette mission était de favoriser la pénétration vers les mines d’or du Bambuk (Bellon de Ste-Marguerite).

Comme le montra la mission de 1785, la navigabilité du Saalum cesse à peu de distance en amont de Kahon ; au-delà, la vallée fossile se prolonge vers l’est jusqu’à la longitude de Tambakunda environ (13°55), au NNW de cette ville (latitude 14°25’).

(37) Lire Bambouc au lieu de Bambar.

(38) Les deux entrées du Saalum signalées par Le Brasseur sont le cours principal du Saalum d’une part et le Diombos d’autre part. Avec le Bolon (bras de mer) de Bandiala, des deux voies constituent les principales ramifications du “delta” du Saalum ; elles sont reliées entre elles par un réseau de *bolon* qui découpent les îles du Saalum nommées Gandun.

Comme le note Le Brasseur, le Saalum ne représente plus qu’un bras de mer à cette époque et l’apport en eau courante, à partir de la haute vallée, est pratiquement nul.

(39) C’est probablement la première mention du village de Kaolak (Caholo) qui sera également évoqué lors de la mission Repentigny, avec sa rade favorable à l’établissement d’un port. Signalons cependant que Le Brasseur reprend ici un texte qu’il avait écrit en 1776, intitulé *Etat du Saloum* (AN-OM, DFC Gorée, pièce 100), où il donne pratiquement les mêmes renseignements qu’ici sur le Saalum.

(40) Yoffendor et Gounc désignent respectivement Diofandor et Gouk. Ces deux localités sont sises dans les îles situées dans le Diombos ; Diofondor, dans l’île de Poutaké, représente un *sanda* (village de culture) pour le village de Missira qui se trouve au sud-est, sur la terre ferme. Gouk est un *sanda* où cultivent les habitants du village de Bassoul et a donné son nom à l’île. Il est probable que Diofandor est mentionné dès le XV<sup>e</sup> siècle et qu’il s’identifie avec le “Gebandor” signalé par V. Fernandes et D. Pacheco Pereira.

Diofandor et Gouk étaient autrefois habités par des Niominka “mandinguisés” qui se sont repliés sur la terre ferme, aux environs de Toubakouta et de Missira, à la suite de plusieurs expéditions d’avisos français, du *Crocodile* en particulier, qui campagne en 1867 en canonnant également plusieurs autres villages insulaires. Le chef musulman Fodé Karamo, allié de Maba contre les Français, résidait au village de Diofandor qu’il fut obligé de quitter. De nombreuses traditions du Niombato, où se réfugièrent les habitants des îles, donnent des précisions sur les expéditions françaises, les chefs Niominka opposés aux Français, et le repli des villages. Un compte rendu d’une expédition du *Crocodile* est donné dans le *Moniteur du Sénégal et Dépendances*, 23 avril 1867, n° 578, p. 542-543, et une croisière suivante est relatée par plusieurs documents d’archives (Archives du Sénégal, dossier 5 D 62).

/p. 125/

(41) Guerenda désigne probablement le village de Djirnda, situé à peu de distance du cours principal du Saalum sur un bolon qui aboutit près de l’embouchure du Diombos. Ce toponyme apparaît dans plusieurs documents cartographiques du début du XVIII<sup>e</sup> siècle (cartes de Delisle, de 1707 ; carte de N. de Fer, non datée), mais n’est plus guère mentionné dans les cartes postérieures. Selon Delisle, Gerenda est situé légèrement au sud du Saloum, près de l’embouchure. Une carte du même auteur, de 1679, ne mentionne pas encore ce village, qui paraît avoir été signalé pour la première vers 1700.

Djirnda est un grand village du Gandun et appartenait au royaume du Saalum ; il a été fondé par Mandiasa Sarr qui faisait partie de la migration gelwar provenant du Gaabu. Un représentant du roi du Saalum y résidait pour surveiller les villages des îles rattachés à ce royaume. Au cours du dernier siècle, de nombreux villages ont été créés par des Sereer originaires de Djirnda (Rofangué, Vélingara, Baout, Diamgnadio, Fambine, Fayaco, Fékir).

(42) On peut identifier Guignic avec Jooñik (Djognik) ; il s’agit du village de Djilor où réside un roi dépendant du roi du Saalum et nommé *Buur Jooñik*. Le Jooñik était une province importante du Saalum dont le roi pouvait être élu *Buur-Saalum* : ainsi huit *Buur Jooñik* furent placés à la tête du Saalum. Le Jooñik fut d’abord peuplé par des Sereer provenant du Fuuta Tooro et dirigés par les Sarr qui fondèrent Djilor ; Les *Gelwar* s’installèrent à proximité de ce village, à Petj, sous la direction de Sira Badiar, puis de Wakumbof Ndong, bien avant qu’ils ne parviennent à implanter leur dynastie au

Saalum.

Il ne semble pas que le nom de Djilor apparaisse avant le XIX<sup>e</sup> siècle. Par contre Borjoniq est déjà mentionné par V. Fernandes comme nom d'une rivière, vers le début du XVI<sup>e</sup>, mais sera omis par la suite.

(43) Ici encore il semble qu'on ait la première mention du village de Gandiaye, orthographié Guinguaiil, qui se trouve au nord du fleuve. Gandiaye était également la résidence d'un roi dépendant du *Buur Saalum*. Le village même a été fondé par un noble de la famille Ndiaye qui aurait laissé le nom à la localité ; selon d'autres traditions, Gandiaye aurait été créé par un *gelwar* du nom de Diogo Ñilan Diouf, venu de Mbissel dans le Siin.

(44) Comme on l'a déjà noté, Kahon est la capitale du Saalum. La dynastie *gelwar* qui prit le pouvoir vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle s'y installa après avoir écarté le chef toucouleur et musulman Ali Elibana Sall, puis un marabout d'origine sarakholé nommé Diatara Tamedou ; Mbegan Ndour, qui est le fondateur de la dynastie prit Kahon après ces victoires et y implanta sa capitale. Cependant le village existait déjà auparavant et a été fondé par des Sereer ; ceux-ci vénéraient un *fangol* appelé Kahon, qui donna son nom à la localité et dont les Sereer se disaient les serviteurs ou captifs (*jaami Kahon*). Le groupe des *jaami-Kahon* qui subsiste encore à Kahon est donc la descendance des Sereer premièrement installés, et n'est pas de condition captive comme le laisse supposer son nom (voir A. B. Ba, « Essai sur l'histoire du Saloum et du Rip », *Bull. IFAN*, t. 38, sér. B, n° 4, p. 813-860).

Le toponyme Kahon apparaît assez tard, vers la fin du XVII<sup>e</sup> ou au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il figure sur la plupart des cartes du XVIII<sup>e</sup> siècle et se trouve dès lors mentionné comme tel par les ouvrages européens ; ainsi Labat donne une description de Kahon dans sa *Nouvelle relation ...* (t. IV, p. 248). Néanmoins le village de Kahon est mentionné bien plus tôt sous la désignation de Barsola, Bresalme ou Salum, dont les descriptions sont données et qui figurent sur les cartes du XVII<sup>e</sup> siècle ; la rivière de Brocalo est déjà signalée par V. Fernandes. Barsola et Bresalme sont des déformations du titre du souverain (*Buur Saalum*) qui réside à Kahon.

(45) Le toponyme de Sanco ne correspond ni à un nom de village, ni à un nom de quartier actuel ; il pourrait s'agir cependant du village de Sango (arrondissement de Birkelane) qui est situé sur la rive sud du Saalum à une distance bien plus grande que celle indiquée par Le Brasseur (environ 9 km pour Le Brasseur et env. 25 km pour le village de Sango). Selon Sauvigny, qui fut chargé d'une mission d'exploration en 1822, le Saalum restait navigable pour de petits bateaux à une distance bien supérieure : « Les bâtiments de 8 à 15 tonneaux peuvent aller commercer à 16 ou 18 lieues /p. 126/ de la capitale sans crainte d'être arrêtés par les bancs » (AN-OM, Sénégal et Dépend. III, 2, Voyage par terre de Saint-Louis à Albréda). Les relations de Bellon de Ste-Marguerite et de Golberry, sur l'expédition de 1785, signalent que le côtre Sénégal remonta le Saalum jusqu'à Corquine (= Korki) où se trouvait une "maison de plaisance" du roi du Saalum ; Korki se trouve à 36 km de Kahon à vol d'oiseau et à environ 48 km par voie fluviale. Cette navigation, sur un petit bateau certes, semble néanmoins attester que la partie du Saalum sise en amont de Kahon était à cette époque mieux alimenté par les eaux d'hivernage.

(46) Corquine désigne le village de Korki, anciennement fondé par les Sereer. Korki devint un des principaux villages habités par les captifs de la couronne du Saalum ; leur chef était un *farba*. La première mention de ce village est probablement due à Le Brasseur.

(47) A partir du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les administrateurs français préconisent le développement du commerce avec le Saalum et envisagent de faire venir les Juula, avec leurs chaînes d'esclaves, sur le Saalum pour acquérir les captifs à la place des Anglais qui les achètent sur la vallée de la Gambie. Ainsi Labat écrivait déjà dans cette perspective :

« Le village de Cahone se trouve assez près de l'endroit où la Riviere de Gambie forme celle de Salum (N.B. : on considérait alors que le Saalum était relié à la Gambie). On en peut faire une Escalle de fort bon commerce, parce que c'est-là que les Mandingues s'arrêtent & se reposent en venant traiter l'or, l'ivoire & les esclaves qu'ils ont acheté au Royaumes qu'ils seroient ravis de trouver des Marchandises en cet endroit, parce que cela leur épargneroit 4 ou 5 journées de chemin qu'il y a encore à faire pour arriver à Albreda ou Gilfrai sus la Riviere de Gambie, outre une coûtume assez considérable que le Roi de Barre exige d'eux.

« Le tems le plus propre pour faire le commerce à Cahone est depuis le mois de Novembre jusqu'en Mai ; en prenant ses mesures pour y arriver au commencement de Janvier qui est le tems le

plus ordinaire du passage des Marchands Mandingues qui amènent presque toutes les années sept à huit cent esclaves, une quantité très considérable de morphil, & souvent jusqu'à quatre cent marcs d'or... les Français pourraient s'acquérir ce commerce », (Labat, *Nouvelle relation*, t. IV, p. 248).

Comme nous le montrerons dans une étude historique sur le Saalum, les diverses tentatives du XVIII<sup>e</sup> siècle restèrent timides ; seule la mission de Repentigny donna quelques résultats éphémères en 1785 et peu après. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les traitants sénégalais au service des Français établirent de petits comptoirs saisonniers au long du Saalum et des bâtiments furent envoyés pour préciser le cours du fleuve et pour contacter les chefs du Siin et du Saalum.

Au XX<sup>e</sup> siècle, le Saalum prit une importance exceptionnelle, avec le développement de l'arachide : le port de Kaolack connut une telle croissance qu'il devint pendant un certain temps le second port de toute l'Afrique occidentale française (après Dakar). Voir A. Dessertine, (*Un port secondaire de la côte occidentale d'Afrique*, Kaolack, Kaolack, Chambre de commerce, 1959) ; J. Fouquet (*La traite des arachides dans le pays de Kaolack...*, Centre IFAN, 1958, Etudes sénégalaises n° 8) ; L. Aujas (« La région du Sine-Saloum. Le port de Kaolack », Paris, Larose, 1930, *Bull. Comité Et. hist. et scient. AOF*, t. XII, n° 1-2, 1929, p. 92-132).

(48) Cahours désigne le village Kaur, situé dans la Gambie actuelle, qui faisait autrefois partie du royaume du Saalum et constituait son débouché sur le fleuve Gambie. Comme le signale Le Brasseur, les Anglais y avaient établi un comptoir qui fut très actif et assura à ceux-ci l'essentiel du commerce avec le Saalum. Très près de Kaur, au sud-ouest, se trouvait un autre comptoir du Saalum, Joar qui peut être identifié avec Jakaur. Joar et Kaur (souvent orthographié Kower) apparaissent dans les cartes et les textes à partir du début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Néanmoins dès le XVII<sup>e</sup> des comptoirs étaient probablement implantés à ces endroits, sans que soit signalé leur nom. Selon Golberry, Kaur était très peuplé en 1785 :

« Kyahour, que les cartes désignent sous le nom de Kiawer, est un grand village dont la population est de plus de sept mille âmes... » Pendant la première moitié du /p. 126/ XVIII<sup>e</sup> siècle « Kiawer était un des plus fameux marchés de captifs de la partie occidentale d'Afrique... Des marchands mandings, qu'on désignait alors sous le nom de Ghineas, y arrivaient de l'intérieur des terres, menant des chaînes nombreuses d'esclaves...

La Compagnie des Indes avait un comptoir considérable à Joar, entre le village de Kiawer et le port, et la traite qu'elle y faisait en captifs, en or, en morfil, en cire et en peaux crues, formait un article notable de ses bénéfices » (*Fragmens d'un voyage en Afrique...*, t. 2, p. 129-130).

(49) Nous n'avons pas retrouvé d'autre mention de ce dignitaire jugé favorable aux Français. L'*Alquier* de Kahon pourrait être le grand *Jaraaf* qui était le principal personnage du royaume après le roi (voir A. B. Ba, *art. cit.*).

(50) Les *Gelwar*, nommé ici Gueloires, représentent la famille maternelle qui régna sur le Saalum à partir de Mbégan Ndour, à partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Sur l'installation de cette famille au Sénégal, on verra la « Chronique du Sine de N. Diouf » et nos « Notes sur les traditions... », *art. cit.*

Comme le signale Le Brasseur, les *Gelwar* commandaient plusieurs importantes principautés, dépendantes de la couronne du Saalum, et portaient soit le titre de *Buur*, soit celui de *Buumi*. On verra sur ce point A. B. Ba (*art. cit.*).

(51) La rivalité franco-anglaise s'est manifestée tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle par une surenchère dans les cadeaux faits aux rois et aux principaux dignitaires des royaumes, mais aussi par une guerre des tarifs d'achat des esclaves et autres marchandises.

(52) Sur l'établissement des Français dans le fleuve Gambie, on verra A. Ly (« Retour sur la fondation au XVII<sup>e</sup> siècle du Comptoir français d'Albréda », *Bull. IFAN*, t. XV, 1953, n° 3, p. 1262-1277) et J. M. Gray (*A History of the Gambia*, London, Frank Cass, éd. 1966, chapitre VIII, « French rivalry, 1678-1689 », p. 91-106, et ch. IX, « War with France, 1689-1697 », p. 107-119). Comme le montre A. Ly, qui critique J. M. Gray et un article de M. Verdat, le problème de la fondation du comptoir français d'Albréda n'est pas encore résolu. Cette création remonte probablement à la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

(53) Gilfrey et Albréda correspondent aux villages actuels de Jufureh et Albadar, qui sont séparés par une centaine de mètres à peine et se trouvent sur la rive nord de la Gambie, à une trentaine de kilomètres de l'embouchure et en face de l'île St-James ou St-Jacques. Les deux comptoirs

concurrents sont situés sur les terres du royaume de Niomi qui est également nommé royaume de Bar.

(54) Brefet se trouve au sud d'Albréda, sur un bolon affluent de la Gambie ; Bintang et Pirang sont également au sud de la Gambie, le premier sur un bolon dont l'embouchure est à l'est d'Albréda, tandis que le second est à l'ouest d'Albréda près du cours principal du fleuve. Bien qu'ils soient cités par plusieurs textes du XVIII<sup>e</sup> siècle, Combonet et Yarmé n'ont pas pu être identifiés et ne se trouvent pas sur les cartes de l'époque, mais sont près d'Albréda.

(55) L'existence des comptoirs français ici cités par Le Brasseur a été fortement contestée par les Anglais qui dominaient malgré tout le trafic de la Gambie. De ce fait, on note au cours de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle plusieurs conflits entre Anglais et Français qui ont entraîné la fermeture provisoire, puis définitive des comptoirs français (AN, Colonies, C6, dossiers 3 et suivants contiennent de nombreuses pièces évoquant les difficultés anglo-français, mais aussi certains accords temporaires réglementant le commerce sur la Gambie). Les chiffres très forts concernant le commerce des établissements français de Gambie semblent exagérés et n'ont probablement jamais été atteints par la seule Compagnie française. L'indication de Labat, concernant la traite exceptionnelle de captifs en Gambie entre janvier et juin 1699 (3 600 esclaves), correspond à l'ensemble de la traite franco-anglaise (*ouvr. cit.*, t. IV, p. 298) ; en année normale, la France tirait 400 à 600 captifs de la Gambie (*ibid.*, t. V, p. 323). Signalons que des chiffres précis sur la traite française en Gambie paraissent très difficile à retrouver.

(56) Yama Sonko est probablement le souverain du royaume de Bar dont la mort et le remplacement par "Gennow Sonko" sont signalés par les archives anglaises de /p. 128/ l'époque (voir J. M. Gray, *ouvr. cit.*, p. 95-96), en 1686. Après une brève période de domination courlandaise, les Anglais s'emparèrent de l'île St-André en 1661 et commencèrent dès lors à jouer un rôle prépondérant sur la vallée de la Gambie, malgré les contestations qui furent d'abord hollandaises, puis française (voir Gray, *ouvr. cit.*, p. 39-119).

(57) Sur les bonnes dispositions de Fodé, l'Alquier d'Albréda, à l'égard des Français, on verra aussi une lettre d'Armeny de Paradis, du 28 février 1778 ; Fodé attirerait les chaînes manding et les marchands à Albréda ; au cours de son voyage en Gambie, Armeny lui fait un présent plus important qu'au roi de Bar lui-même (AN, C6, 17, liasse 1778). D'après le texte publié en annexe, Fodé a occupé le poste d'Alquier pendant une très longue période.

(58) On voit ici le rôle qu'a joué la perception des coutumes (droits de commerce) dans l'évolution des rapports entre les divers royaumes. La guerre qui opposa le Saalum au royaume de Bar en 1764 se situe dans ce contexte ; elle fut dans une large mesure suscitée par les Anglais qui comblèrent de présent le roi du Saalum pour l'engager à attaquer le roi de Bar jugé trop favorable aux Français (AN, C6, 15, Lettres de Poncet au Ministre du 10 septembre 1764).

(59) On comprend très mal comment P. D. Curtin (*Economic Change, ouvr. cit.*, tableau 4.2, p. 162-163) peut se référer à Le Brasseur pour avancer ses chiffres de la période 1768-1778 : la traite de Gorée et la traite française en Gambie serait estimée à 300 esclaves par an. Or ici Le Brasseur donne pour 1775 le chiffre de près de 800 pour la traite française à Albréda. Par ailleurs, dans une lettre de Le Brasseur au Ministre, du 24 juillet 1776 (AN, C6, 17), celui-ci estime la traite anglaise de Gambie à 2 500 esclaves par an, alors que Curtin retient le chiffre de 1 500. Un mémoire français anonyme (Mémoire sur la concession du Sénégal, Fort-James et Fort de Bense, AN, C6, 17) parle de 2 400 Noirs produits par St-Louis (1 500 selon Curtin) et de 2 000 pour la traite anglaise de Gambie.

Dans la mémoire de Le Brasseur cité par Curtin, il est signalé que la traite française en Gambie a été de moins de 300 captifs, mais qu'elle a augmenté fortement en 1775, comme le souligne le présent texte. On peut donc considérer les extrapolations de Curtin comme extrêmement sujettes à caution.

Pour les autres marchandises ici évoquées, la traite anglaise s'élèverait à 150 milliers de morfil, 200 milliers de cire ; l'or, non mentionné dans la traite française, atteindrait 150 livres pour les Anglais (AN, C6, 17, Lettre précitée de Le Brasseur, du 24 juillet 1776).

(60) Il s'agit évidemment de l'île de Karabane qui occupe une position stratégique à l'entrée de la Casamance. D'après Le Brasseur, cette île n'était pas habitée à l'époque et dépendait du "roi", ou plutôt du chef Quenioumas qui, selon les Nouvelles réflexions publiées en annexe, commandait le village d'Itout (5 km au nord de Karabane) et était parfois appelé Quingouman. Le Brasseur ne précise

pas à quel moment les Français ont adopté leur mouillage à Itou. Karabane jouera un rôle important, à partir du début du XIX<sup>e</sup> siècle, dans le développement de l'influence française et du commerce en Casamance (voir C. Roche, *Conquête et résistances des peuples de Casamance (1850-1920)*, Paris, thèse d'Etat, polygr., t. I, en particulier ch. 4, p. 97-124). Cette thèse est actuellement publiée aux Nouvelles Editions Africaines, Dakar-Abidjan.

(61) Ici, mais surtout dans les Nouvelles réflexions, Le Brasseur donne des précisions sur le commerce de Casamance. Il insiste sur le fait que la Basse-Casamance fournit peu de captifs, mais surtout des vivres — du riz en particulier, qu'on y cultive en "prodigieuse abondance". Il est vrai que cette région, peuplée essentiellement par les différents groupes Joola, dont les structures sociales égalitaires ont empêché la participation notable à la traite des esclaves, a fourni peu d'esclaves au Européens.

Le projet de Le Brasseur, comportant la création d'un fort et d'un comptoir sur l'île de Karabane, vise à attirer le commerce de la Moyenne-Casamance, c'est-à-dire des pays manding qui font partie de l'empire du Gaabu ; là les structures socio-politiques inégalitaires, et aussi l'opposition entre les Manding et les groupes peul, constituent des facteurs qui ont favorisé la participation du trafic esclavagiste sur la vallée de la Gambie et sur la Casamance.

(62) Sur la Casamance, le commerce a été longtemps aux mains des Portugais, /p. 129/ qui dépendaient effectivement de la Compagnie de Cachéo. Comme le souligne Le Brasseur, les "Portugais" installés sur la Casamance achètent des esclaves avec les marchandises portugaises, mais n'en revendent qu'une partie à celle-ci, cédant les autres aux Anglais et aux Français qui fréquentent le fleuve.

(63) Sur Ziguinchor et son histoire, voir C. Roche (*ouvr. cit.*, ch. 3, 1<sup>ère</sup> partie, p. 91-96) ainsi qu'une conférence multigraphiée du même auteur (Ziguinchor et son passé, 1645-1920, Ziguinchor, 1973, 23 p.) qui donne des détails sur le village de Ziguinchor qui tirent son nom d'un groupe bainuk vivant dans la région, ainsi que sur les origines du comptoir portugais et la cession à la France en avril 1888.

(64) Le Brasseur ne précise pas de quels Manding il s'agit ; il est probable qu'il s'agisse de commerçants manding habitant le Gaabu plutôt que de marchands manding venant de l'est, qu'on voudrait détourner de la Gambie où ils vendent leurs marchandises aux Anglais essentiellement.

Cependant Le Brasseur redit son bon espoir d'instaurer une collaboration plus étroite avec les Portugais qui seraient chargés d'aller acheter les biens au haut de la Casamance et de les amener au comptoir projeté dans l'île de Karabane.

(65) Il semble que Le Brasseur qualifie ici, à tort, Quenioumas, le chef du village d'Itou, de "Roy de Casamance".

(66) L'affirmation de Le Brasseur est quelque peu exagérée. Si les Joola et les Balant sont divisés en plusieurs sous-groupes, par contre les Manding et les Peul constituent des ensembles relativement homogènes. On ne saurait donc affirmer que trente peuples différents habitent la Casamance.

(67) Le commerce français à Bissao et dans les îles Bissagots est évoqué par de nombreux documents du XVIII<sup>e</sup> siècle. Son importance fut très variable selon les époques et aussi selon la capacité des commis qui y furent envoyés.

Dès la reprise de possession de Gorée en 1763, les Français projettent de rouvrir Bissao, mais ne réalisent pas ce projet que Le Brasseur évoque ici, et dans ses Réponses aux Questions sur nos possessions de la Côte d'Afrique (Inspection Belle-Combe et Chevreau de 1776, AN, C6, 17, liasse 1776 et Arch. du Sénégal, 5 D 1). Dans le même liasse 1776 (AN, C6, 17), on trouve un grand nombre de pièces sur Boulam et les îles Bissagots où l'on envisage de rétablir un comptoir et de commencer une colonisation agricole.

L'île qui aurait été jadis la propriété des Français est l'île de Jatte qui est située à l'ouest de Bissao.

(68) Ce paragraphe consacré aux marabouts est assez discutabile et ne peut pas être considéré comme une description valable. Comme beaucoup d'auteurs européens, Le Brasseur présente les marabouts comme des gens assez ignorants, pratiquant très imparfaitement la religion musulmane (consommation d'alcool) et abusant de la crédulité des gens. Ces renseignements sont contredits par d'autres textes qui insistent sur l'enracinement profond de l'Islam et sur le grand respect des pratiques islamiques, même si l'on note l'importance des amulettes ; ils sont surtout mis en cause par les

traditions qui donnent de nombreuses précisions sur les centres musulmans existant dans les pays wolof, où se dispensait un enseignement approfondi des diverses disciplines du savoir, ainsi que sur le rôle joué par les chefs religieux dans l'évolution socio-politique des anciens royaumes.

(69) La description des griots ne comporte pas de renseignements originaux. Comme la plupart des auteurs antérieurs, Le Brasseur, se contente de signaler que les griots sont chargés d'animer la danse avec leur tambour et leurs grelots, et qu'ils jouissent d'un statut inférieur dans la société qui les oblige à l'endogamie.

(70) Le titre d'*Alquier* est d'origine portugaise (*alcaide* = gouverneur d'un château et du ou des villages dépendants). Il est donné par les textes portugais, puis par les textes français et anglais, aux chefs des villages où se trouvent établis des comptoirs de commerce. Comme le montre ces textes, l'*Alquier* est nommé par le souverain du pays où est installé le comptoir ; il jouit de certaines prérogatives et perçoit des droits pour le roi, mais également pour lui-même.

*Fitor* est également un titre portugais (*feitor* = intendant). Le rôle des *fitor*, moins important, n'est pas très souvent évoqué par les documents européens.

/p. 130/

(71) Grands gens semble désigner les chefs de province, qui disposent d'un commandement local. Dans la plupart des états — le Kajor en particulier dont il est question ici —, ces chefs étaient soit des nobles (*doomi buur* = fils de roi) qui pouvaient prétendre au trône, soit de chefs paysans libres (*laman* = détenteur de droits fonciers), soit des notables musulmans appelés *Sériñ*, soit de chefs captifs auxquels on pouvait confier une province. Le Brasseur paraît retenir ici les seuls *doomi buur*.

(72) Les *Signares* ont joué un rôle considérable dans la vie des établissements européens de Saint-Louis et de Gorée. Au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, elles se sont considérablement enrichies, souvent aux dépens de la Compagnie, par leur union avec les Directeurs ou d'autres commis importants. De nombreux documents mettent en cause les employés de la Compagnie qui sont accusés d'avoir comblé de cadeaux les signares qui sont souvent des métis. Une pièce concernant le conflit qui opposa en 1776-1777 Le Brasseur, représentant du Roi de France, et Dubost-Naguet, représentant des associés de la Compagnie, s'intitule « Note sur la traite illicite faite par le Sr Fremin, sous le nom de Signora Marie Thérèse, concubine du Gouverneur » (Le Brasseur) (AN, C6, 17, liasse 1776).

Sur le rôle des Signares à Gorée, voir M. H. Knight-Baylac, *art. cit.*, ainsi que le « Mémoire inédit de Doumet » (*art. cit.*, p. 32-34, p. 52 et 54).

(73) L'origine du mot *gri-gri*, généralement utilisé par les auteurs européens pour désigner les amulettes, est obscure. Elle est probablement étrangère, car le mot n'est guère employé au Sénégal ; les amulettes confectionnés par les "marabout" sont généralement nommées *téré* (littéralement = un écrit), alors que les amulettes non musulmanes sont appelées *galaj*, *bajin* ou *laar*. Les premières sont réalisées en écrivant un verset du Koran ou un ensemble de versets (*aya*) sur du papier qui est enveloppé dans une gaine de cuir. Les secondes sont variées : les *bajin* sont des cornes remplies de poudres et de racines, les *laar* sont des queues enveloppées de tissus. On verra l'ouvrage d'A. Zempleni qui donne de nombreuses précisions sur les divers types d'amulettes (*L'interprétation et la thérapie traditionnelle du désordre mental chez les Wolof et les Lebou (Sénégal)*, Paris, Sorbonne, thèse 3<sup>e</sup> cycle, multigraphiée, 2 volumes).

La plupart des auteurs européens ne manquent pas de signaler l'utilisation des "gri-gri" par les Africains, en ironisant parfois à ce sujet. Cet intérêt peut s'expliquer en grande partie par le fait que la plupart de ces auteurs et des commis européens n'étaient pas tout à fait insensibles à cette forme de religiosité.

(74) L'origine du mot "lougan" reste également difficile à préciser. Le Brasseur affirme que *lougan* désigne des terres utilisées pour la culture du mil. Il est possible que le mot provienne de *lugar*, mot portugais qui signifie lieu, localité, place. Dans une brève notice anonyme, est proposée l'hypothèse qu'il pourrait s'agir d'un nom de plante (« Le mot "Lougan" ? » *Notes Afr.*, n° 34, 1947, p. 15). Les nombreux textes européens qui parlent des "lougans" identifient ceux-ci aux champs cultivés.

(75) Sur la barre, voir P. D. Curtin, *Economic change, ouvr. cit.*, chapitre 6, « Currency and Exchange, » p. 233-270, ainsi que la note 18 de notre commentaire du « Mémoire inédit de Doumet » (*art. cit.*, p. 54-56).

(76) L'origine du mot marigot semble portugaise et non africaine, comme paraît l'indiquer

Le Brasseur.

(77) La tradition rapportée par Le Brasseur indique que le balafon était un instrument de musique connu dans le Siin au début de la dynastie *gelwar* ; il a probablement été importé par des *Gelwar* provenant du Gaabu, mais paraît avoir été abandonné par la suite. En effet, cet instrument qui est utilisé au Sénégal par les Balant et Manding à l'heure actuelle n'est pas répandu aujourd'hui dans les pays sereer.

Le balafon est un instrument à percussion, composé de morceaux de bois de diverses grandeurs auxquels sont accrochées des Calebasses, également de taille variable, qui servent de caisse de résonance. On joue le balafon à l'aide de deux bates (petits maillets).

(78) L'origine du mot "canari" est également controversée. Néanmoins les conclusions de R. Mauny qui plaide pour une provenance caraïbienne sont assez convaincantes (« L'origine du mot canari », *Notes Afr.*, n° 42, 1949, p. 64-65). Ce mot est utilisé /p. 131/ par les auteurs européens, mais non par les Sénégalais qui ont des désignations propres pour ces récipients.

La généralisation de Le Brasseur concernant l'absence de techniques de vernissage est abusive ; cependant ces techniques étaient probablement bien moins employées au XVIII<sup>e</sup> siècle qu'à des époques antérieures. Signalons que l'on trouve sur de nombreux sites archéologiques sénégalais des tessons revêtus d'un engobe.

(79) Le "pain de singe" désigne le baobab (*Adansonia digitata*) qui est souvent nommé calebassier. Cet arbre a retenu la curiosité de multiples auteurs qui en ont proposé des descriptions. Comme le souligne Le Brasseur, outre le fruit du baobab, appelé *buuy* en wolof, on se sert des feuilles du baobab pour préparer le *lalo* qui s'accomode en sauce et se mange avec le mil.

(80) Le paragraphe consacré au roi du Saalum Sengan Joogop est important dans la mesure où il permet un nouveau recoupement de la chronologie traditionnelle du Saalum publiée par F. Brigaud (*Histoire traditionnelle du Sénégal*, Etudes sénégalaises, n° 9, CRDS, Saint-Louis, 1962, p. 162-162) puis par A. B. Ba qui a recueilli la liste datée (*art. cit.*). Dans la discussion proposée par Boulègue (« Contribution à la chronologie du royaume du Saloum », *Bull. IFAN*, sér. B, t. XXVIII, 1966, n° 3-4, p. 657-662), l'auteur confirmait déjà l'exactitude de cette chronologie. Le texte de Le Brasseur parle de Joogop dont la chronologie traditionnelle situe le règne entre 1769 et 1776 ; son texte, envoyé en 1778, apporte des informations concernant les années 1774-1776. En effet, il n'y est pas signalé la mort du roi de Bar que Le Brasseur évoque dans une lettre au Ministre, du 11 septembre 1776 (AN, C6, 17) et les *Détails* ne parlent que de l'ancien roi dont le décès était pourtant connu par Le Brasseur. Pour Sengan Joogop, nous n'avons pas retrouvé de document sur la fin de son règne qui pourrait également avoir eu lieu en 1776 ou peu après. Les archives anglaises sont peut-être en mesure d'éclairer cette question. Il n'en reste pas moins que la chronologie traditionnelle du Saalum s'avère exacte. Elle commet cependant une petite erreur : en effet le règne de Sengan Joogop a probablement commencé plus tard que ne l'affirme la tradition. Une lettre de Boniface au Ministre, du 24 janvier 1773 (AN, C6, 16), signale que « le nouveau roi du Saloum paroît avoir de bonnes dispositions envers les Français » et qu'on lui a envoyé le mulâtre Lacombe de Gorée, avec un marabout et un présent. Il semble donc qu'on puisse placer le début du règne de Sengan Joogop à la fin de 1772 ou au début de 1773.

Les autres renseignements fournis par Le Brasseur sont assez intéressants, notamment ceux qui concernent les *Gelwar* et leur dynastie matrilineaire, ainsi que les rapports du Saalum avec le Kajor et le Bawol. Ces relations se sont détériorées, comme le souligne le texte, en liaison avec la traite européenne. S'il est vrai que de nombreux princes du Kajor ou du Bawol, exilés au XVIII<sup>e</sup> siècle, se sont réfugiés au Saalum et que ce fait a également contribué à susciter des conflits, il faut reconnaître avec Le Brasseur et de nombreux auteurs européens que les "pillages" et les guerres ont eu lieu pour se procurer captifs, vivres ou troupeaux qui devaient être échangés contre les marchandises européennes.

Les notations sur la religion dans le Saalum sont assurément inexactes, car il y avait dans ce pays des principautés musulmanes, commandées par des *Seriñ* et habitées par d'anciennes familles islamisées avant leur venue au Saalum (Cissé, Touré, Dramé) ; on verra sur ce point la chronique d'A. B. Ba qui donne des détails sur ce point. Cependant on peut considérer que les Sereer, les *Gelwar* et les *ceddo* sont restés attachés à la religion traditionnelle à des degrés variables : *Gelwar* et *ceddo* ont au moins été en contact avec l'Islam et peuvent même parfois pratiquer l'Islam.

La remarque sur l'abondance de l'or atteste la participation du Saalum au commerce inter-

africain ; l'or provenant des régions voisines du Sénégal et de la Falémé était en grande partie échangé contre du sel qui était une des principales productions du pays.

(81) Il n'est pas possible de déterminer le village dont le chef se nommait Ouanquéran ; il s'agit peut-être d'Elinkin.

(82) C'est probablement la première mention de Dembering, situé à 9 km au sud de l'embouchure de la Casamance, mais qui se compose de plusieurs villages administratifs à l'heure actuelle.

/p. 132/

(83) Contrairement aux affirmations de ce texte, la tradition a retenu les noms des souverains qui ont commandé le royaume de Bar ; avant les rois, douze reines ont été à la tête du pays, et portaient toutes le nom de Jaamé. Les rois qui leur ont succédé appartenaient aux familles Jaamé, Sonko, Burko et Mané. Les traditions des villages qui ont été les capitales du royaume — de Yessew et de Bakendik en particulier — devraient être recueillies systématiquement pour pouvoir établir une liste des rois de Bar et clarifier, éventuellement à l'aide des sources françaises ou anglaises, les problèmes chronologiques.

(84) La différence dans l'ordre de succession, observée par Le Brasseur au royaume de Bar, n'est pas si évidente. En effet dans le royaume manding du Badibu (Rip) voisin, le pouvoir allait également, à tour de rôle, à cinq familles ; dans le Saalum, il n'y avait certes pas d'alternance entre les familles paternelles, mais de nombreuses familles sont parvenues à occuper le trône.

Les renseignements sur la cruauté et les persécutions de la famille accédant au pouvoir à l'égard de celle qui l'y avait précédé paraissent quelque peu exagérés.

(85) Wali Bourko, qui régna près de 25 ans, est probablement le souverain sous le règne duquel fut assassiné le Directeur anglais nommé Orfeur (et non Rafis), en 1745 (voir J. M. Gray, *ouvr. cit.*, p. 213-214, qui ne précise pas le nom du roi de Bar, ainsi que la longue relation anonyme sur cet événement dans un recueil des AN, Col. C6, 27). Il s'agit probablement du roi dont l'accession au pouvoir est signalée par la *Suite du Journal Historique* (AN, C6, 10) qui note que « le nouveau Roy de Barre, depuis son couronnement a fait sa première visite au commencement de 9bre (N.B. 1730) au comptoir d'Albréda, sans doute our en tirer la marchandise » (texte à paraître dans le *Bull. IFAN*) ; le même document signal que ce roi résidait à Berinding et relate la visite que lui fit le Directeur français, Levens, lors de son voyage en Gambie.

Les documents français, très lacunaires pour la période 1745-1750 puis 1758-1764, ne permettent pas de fixer la date de l'avènement de Yalali Mané et du second Wali Bourko ; ils évoquent en 1754 la mort d'un roi de Bar et son remplacement par un souverain qui est jugé assez favorable aux Français (Lettre du Conseil Supérieur du Sénégal à la Compagnie, du 3 juin 1754, AN, C6, 14, qui écrit : « Par courrier on apprend que le Roi de Gambie est mort, son successeur a envoyé deux de ses parents demander le rétablissement du comptoir (N.B. = d'Albréda). Ce royaume est gouverné alternativement par le chef des trois familles qui se succèdent quoiqu'il n'y ait aucune parenté entr'elles ainsy, inutilement, demanderoit-on ce dedommagement au Roy d'aujourd'huy qui n'a eu aucune part aux pillages de son prédecesseur ». Il est fort possible que le nouveau roi soit Nedanko Sonko qui mourut en 1776.

Il est indispensable de consulter les archives anglaises pour clarifier les problèmes chronologiques qui subsistent au vu des documents français. Ceux-ci évoquent plusieurs fois le roi de Bar, sans donner son nom, et parlent de son attitude à l'égard des Français et des Anglais, mais ne permettent pas d'identifier le souverain avec l'un des rois mentionnés par le présent texte.

Il est également nécessaire de réunir les éléments de la tradition orale qui peut apporter d'importants éclaircissements et mettre en question certaines appréciations sur le comportement des rois de Bar qui est ici jugé par un auteur européen, en fonction des intérêts du commerce.